



**RAPPORT
ANNUEL
2020**

Crédits photographiques:
Couverture: iStockphoto/SergiyMolchenko
Page 9: iStockphoto/PaulGrecaud
Page 17: iStockphoto/fizkes
Page 28: iStockphoto/Roman Valiev
Page 31: iStockphoto/Nikolay Pandev
Page 33: iStockphoto/AdrianHancu
Page 37: iStockphoto/Ilmar Idiyatullin
Page 44: iStockphoto/holwichaikawee
Page 47: iStockphoto/ipopba
Page 48: iStockphoto/Sezeryadigar
Page 51: iStockphoto/ipopba
Page 53: iStockphoto/oatawa

PDF ISBN 978-92-9475-258-1 ISSN 2467-3277 doi:10.2877/086463 FP-AA-21-001-FR-N

Pour plus d'informations sur l'Union européenne, consultez le site (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2021

© Conseil de résolution unique, 2021

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

RAPPORT ANNUEL 2020

Table des matières

Rapport annuel 2020

Avant-propos	4
Abréviations	6
Synthèse	7
Cadre institutionnel	8
<hr/>	
1. Renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU	10
1.1. Cycle de planification des résolutions de 2020 et plans de résolution pour les banques dépendant du CRU	12
1.2. Pandémie de COVID-19	17
1.3. Surveillance du CRU pour la planification des résolutions et les décisions pour les établissements moins importants	18
1.4. Inspections sur place	20
<hr/>	
2. Cadre de résolution	21
2.1. Instruments et procédures	23
2.2. Évaluation de la résolvabilité	26
2.3. Données pour la planification des résolutions	27
2.4. Interactions avec les banques	28
2.5. Analyse de la stabilité financière	29
2.6. Coopération avec les autorités nationales, les institutions européennes, les autorités externes à l'UE et les pays tiers	30
2.7. Relations internationales	33
2.8. Activité réglementaire/processus législatif des dossiers pertinents	34
2.9. Brexit	34
2.10. Négociations en vue d'une adhésion à l'union bancaire	35
<hr/>	
3. Gestion des crises	36
3.1. Décision de résolution et décisions négatives	37
3.2. Projets destinés à renforcer la préparation aux crises	37

4. Le Fonds de résolution unique	39
4.1. Contributions	40
4.2. Investissements	42
4.3. Financement	43
4.4. Filet de sécurité commun pour le Fonds de résolution unique	44

5. Le CRU en tant qu'organisme	45
5.1. Technologies de l'information et de la communication	46
5.2. Communication	48
5.3. Gestion des ressources	48
5.4. Gouvernance	53

6. Comité d'appel	59
--------------------------	-----------

7. Déclaration d'assurance	61
-----------------------------------	-----------

8. Annexes	63
Annexe 1: Organigramme	64
Annexe 2: Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2020	65
Annexe 3: Exécution du budget 2020	66
Annexe 4: Tableau des effectifs 2020	72
Annexe 5: Effectifs par nationalité et par sexe	73
Annexe 6: Comptes définitifs de l'exercice 2020	74
Annexe 7: Procédures de passation de marchés lancées en 2020	75
Annexe 8: Résumé des indicateurs de performance clés du programme de travail 2020 du CRU	78
Annexe 9: Membres de la session plénière	82
Annexe 10: Glossaire	84



Avant-propos



En 2020, le Conseil de résolution unique (CRU) a achevé sa cinquième année d'activité, année que l'on peut assurément qualifier d'inédite. À l'instar d'autres organisations dans le monde, le CRU s'est mis à exercer ses activités essentiellement à distance en raison de la pandémie de COVID-19. Grâce aux efforts du personnel et aux systèmes techniques du CRU, tout s'est déroulé de manière particulièrement fluide.

Pour la première fois, la planification des résolutions pour 2020 s'est fondée sur un cycle uniforme de 12 mois, d'avril 2020 à mars 2021. Malgré les défis liés à l'épidémie de COVID-19, nous avons maintenu la planification des résolutions pour 2020, réagi aux circonstances du marché et élaboré des plans de résolution en collaboration avec les autorités de résolution nationales (ARN) pour les groupes bancaires relevant du mandat du CRU. Nous avons également publié le document «Expectations for Banks» (Attentes à l'égard des banques) qui constitue le principal schéma directeur visant à orienter les banques vers la résolvabilité. Nous avons fait preuve de souplesse, mais sommes restés fermement attachés

à notre objectif consistant à garantir la stabilité financière, en assurant la résolvabilité de toutes les banques relevant du mandat du CRU.

À l'avenir, le CRU continuera à mettre systématiquement en œuvre l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles ou MREL. Le travail relatif aux évaluations de la résolvabilité et l'élaboration d'**une carte thermique** visant à recenser les questions en suspens renforceront davantage la résolvabilité de nos banques. Nous sommes actuellement en bonne voie pour atteindre l'objectif pour 2024, à savoir la résolvabilité opérationnelle et la constitution complète de la MREL.

Dans ce contexte, nous complétons également nos politiques et améliorons les orientations fournies au secteur. Cela concerne la MREL et des orientations concrètes, entre autres, sur les mesures de liquidité. Nous allons également élargir l'évaluation de l'intérêt public, en réfléchissant à des événements à l'échelle du système en plus des défaillances idiosyncrasiques.

La pandémie constitue sans aucun doute un contexte difficile pour le secteur financier, mais c'est aussi, pour ce dernier, une occasion d'aller de l'avant et d'achever les réformes introduites à la suite de la grande crise financière de 2007/2008. Nous savons que la crise de 2020 n'a pas trouvé son origine dans le secteur bancaire et que, cette fois, les banques jouent leur rôle dans la solution. Nous savons également que les effets de la récession ne se sont pas encore fait pleinement ressentir dans l'économie, même si les perspectives sont plus positives en raison de l'accélération de la vaccination. Néanmoins, nous sommes impatients de tirer parti des résultats obtenus jusqu'à présent afin de surmonter les défis qui pourraient se présenter à nous dans les mois à venir.

En 2020, nous avons constaté de nombreuses avancées positives en ce qui concerne l'objectif de renforcement de la stabilité financière au sein de l'UE. L'introduction anticipée du **filet de sécurité commun**, qui renforcera la confiance dans le cadre de résolution de défaillance bancaire, a aussi été annoncée en 2020. Il va sans dire que, dans le contexte de la crise de la COVID-19, le filet de sécurité renforcera les capacités du CRU en cas de problème.

La révision par la Commission européenne du **cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI)** constitue une autre avancée positive. L'union bancaire ne dispose toujours pas de son troisième pilier: un système commun d'assurance des dépôts. Les disparités en matière de protection des déposants entre les pays de l'union bancaire et les divergences entre le cadre de résolution et les cadres nationaux de liquidation des banques donnent lieu à des incohérences concernant l'accès des déposants de l'UE aux filets de sécurité financière. C'est un point que nous souhaitons voir traiter. Nous considérons également qu'il est intéressant de réviser les conditions d'accès aux différentes sources de financement en cas de résolution et d'insolvabilité.

Le CRU a toujours souligné les difficultés rencontrées en raison des divergences qui existent entre le cadre de résolution et les

régimes d'insolvabilité nationaux très variés. Par conséquent, le CRU continue de prôner une harmonisation ou, à défaut, un instrument commun de liquidation administrative, afin de permettre aux banques défailtantes de sortir du marché de manière cohérente et sans heurts.

Le CRU continue de coopérer étroitement avec la Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Parlement européen en vue de faire avancer toutes ces questions, mais il poursuivra également son **dialogue** avec les juridictions extérieures à l'union bancaire, tant en Europe qu'à l'échelle **internationale**. L'objectif consistant à promouvoir la stabilité financière est un objectif commun et nous devons tous comprendre les processus et les cadres juridiques des autres juridictions que la nôtre, en particulier si les décisions du CRU sont censées avoir des répercussions au-delà de l'union bancaire ou si les décisions d'autres autorités ont une incidence sur l'union bancaire. À cette fin, le CRU a réalisé plusieurs exercices et procédé à plusieurs échanges techniques avec des autorités de l'Union européenne et d'autres pays, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni. En ce qui concerne le **Brexit**, le CRU se prépare depuis longtemps et coopère activement avec la Banque d'Angleterre et les institutions et autorités de l'Union européenne en vue de garantir une transition en douceur et un dialogue continu avec nos amis britanniques. J'espère que nous pourrions mettre cette coopération à profit dans les années à venir.

Enfin, je voudrais profiter de cette occasion pour remercier l'ensemble du personnel et des membres du conseil d'administration du CRU ainsi que nos partenaires aux niveaux national, européen et international pour leur travail acharné, leur dévouement et leur excellente coopération. L'année dernière a vraiment été peu commune et, malgré les circonstances actuelles difficiles, je suis convaincue que nous conserverons notre motivation en 2021 et au-delà, ce qui nous permettra de franchir les prochaines étapes pour assurer la résolution de toutes les banques, préservant ainsi la stabilité financière et protégeant l'argent du contribuable.

Abréviations

ABE	Autorité bancaire européenne	FTWP	Programme de travail trilatéral complémentaire
AC	Accord de coopération	GGC	Groupe(s) de gestion des crises
ACC	Accord-cadre de coopération	GLRA	Autorité de résolution au niveau du groupe
ACN	Autorité compétente nationale	GTAC	Groupe de travail pour l'action coordonnée
aEIS	Autre établissement d'importance systémique	IMF	Infrastructure de marchés financiers (p. ex. CC)
AHWP	Groupe ad hoc	LAA	Montant d'absorption des pertes
ARN	Autorité de résolution nationale	MAP	Programme de travail pluriannuel
BISm	Banque d'importance systémique mondiale	MDE	Modèle de données sur les engagements
BRRD	Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances	MR	Montant de la recapitalisation
CC	Contrepartie centrale	MREL	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles
CCM	Charge de confiance du marché	MRU	Mécanisme de résolution unique
CCR	Centre commun de recherche	NCI	Norme(s) de contrôle interne
CCS	Système de collecte des contributions	NCWO	Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité
Commission	Commission européenne	OSI	Inspection sur place
Commission ECON	Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen	PA	Protocole d'accord
CP	Convention de prêt	PER	Procédure d'évaluation de la résolvabilité
CRU	Conseil de résolution unique	PME	Petite et moyenne entreprise
CSF	Conseil de stabilité financière	Règlement sur le MRU	Règlement relatif au mécanisme de résolution unique
CTAP	Capacité totale d'absorption des pertes zone euro	RH	Ressources humaines
EA	zone euro	RWA	Actif pondéré en fonction des risques
EI	Établissement important	SEAD	Système européen d'assurance des dépôts
EIR	Équipe interne de résolution	SG	Secrétariat général
EM	État(s) membre(s)	TIC	Technologies de l'information et de la communication
EMI	Établissement moins important	WS	Axe de travail
EPI	Engagement de paiement irrévocable		
FAS	Système de comptabilité financière		
FMI	Fonds monétaire international		
FRU	Fonds de résolution unique		

Synthèse

Tout au long de l'année 2020, qui a marqué les six ans de fonctionnement du CRU, et malgré une année jalonnée de défis sans précédent en raison de la pandémie de COVID-19, le CRU a continué d'enregistrer des progrès en ce qui concerne le renforcement de la résolution des banques, la mise en œuvre des politiques de résolution, l'avancement de la mise en œuvre opérationnelle relative à l'introduction anticipée du filet de sécurité commun et l'intensification du dialogue avec les banques et les principales autorités de résolution et de surveillance.

Sur la base des priorités formulées dans le programme de travail pour 2020 et du travail des années précédentes, le CRU a concentré ses efforts en 2020 sur les domaines suivants:

- (i) poursuite du renforcement de la résolvabilité des entités et des établissements moins importants (EMI) du CRU;
- (ii) promotion d'un cadre de résolution solide;
- (iii) préparation et mise en place d'une gestion efficace des crises;
- (iv) poursuite de la constitution du Fonds de résolution unique (FRU) et mise en œuvre opérationnelle des accords relatifs au filet de sécurité;
- (v) garantie d'une organisation légère mais efficace.

Le rapport annuel du CRU pour 2020 démontre que les objectifs recensés dans

son programme de travail pour 2020 ont été amplement atteints. Plus particulièrement, les principales réalisations du CRU sont notamment les suivantes:

- ▶ Il a publié des documents d'orientation concernant la mise en œuvre opérationnelle du renflouement interne en étroite collaboration avec les ARN ainsi que son ensemble de données normalisées afin de garantir la disponibilité des données minimales nécessaires en vue de soutenir une évaluation robuste de la résolution des banques.
- ▶ Afin d'informer le public de son travail, de sa mission et de son mandat et de communiquer avec lui sur ces questions, le CRU s'est activement adressé aux parties prenantes et au grand public, actualisant son document «Expectations for Banks» afin qu'il reflète les commentaires du secteur. Le CRU a également lancé une consultation publique dans le but d'actualiser la politique relative aux exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) et il a publié son approche actualisée du régime d'autorisation préalable pour l'appel, le remboursement ou le rachat anticipé par les banques d'instruments de passifs éligibles, en prévision des importantes évolutions réglementaires à venir.
- ▶ Il a salué l'introduction anticipée du filet de sécurité commun dans le FRU, qui constitue une étape importante vers l'achèvement de l'union bancaire et qui renforcera la confiance envers le cadre de résolution de défaillance bancaire.

Cadre institutionnel

Conformément à l'article 50 du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, le présent rapport annuel 2020 du Conseil de résolution unique (CRU) décrit les activités et les résultats du CRU pour l'année concernée. Le travail effectué au cours de l'année passée a visé à réaliser l'objectif, la mission et le mandat du CRU.

(A) L'OBJECTIF DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU s'efforce d'être une autorité de résolution fiable et respectée, avec une solide capacité de résolution dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU), d'agir rapidement et de manière appropriée, cohérente et proportionnée dans l'adoption et l'application d'un système de résolution efficace pour les banques dans les juridictions du MRU, pour éviter ainsi de futures opérations de sauvetage. Le CRU souhaite devenir un centre d'expertise en résolution bancaire au sein de l'union bancaire et au-delà.

(B) LA MISSION DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU est l'autorité de résolution centrale au sein de l'union bancaire. Avec les autorités de résolution nationales (ARN) des États membres participants, il forme le MRU. Le CRU travaille en étroite collaboration avec les ARN, la Commission européenne (la Commission), la Banque centrale européenne (la BCE), l'Autorité bancaire européenne (l'ABE) et les autorités compétentes nationales (ACN). Il a pour mission d'assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle, le système financier et les finances publiques des États membres participants et au-delà. Le rôle du CRU est proactif: au lieu d'attendre que des situations de résolution émergent, le CRU se concentre sur la planification des

résolutions et l'amélioration de la résolvabilité pour éviter les éventuelles incidences négatives d'une défaillance bancaire sur l'économie et sur la stabilité financière.

(C) LE MANDAT DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Afin de renforcer la stabilité financière, le CRU prépare et considère les plans de résolution comme une activité prospective. Si une banque relevant du mandat du CRU est en défaillance avérée ou prévisible et remplit les critères de résolution, le CRU accomplit sa résolution en suivant un dispositif de résolution. Le CRU est également chargé du Fonds de résolution unique (FRU), financé par le secteur, qui a été créé pour fournir un financement auxiliaire de façon à assurer l'application effective des dispositifs de résolution dans certaines circonstances. En outre, le CRU supervise le fonctionnement cohérent du MRU dans son ensemble. Le CRU a été créé par le règlement sur le MRU et a commencé à fonctionner en tant qu'organe indépendant de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2015. Il a accepté son mandat de planification des résolutions et d'adoption de toutes les décisions relatives à la résolution le 1^{er} janvier 2016. Dans l'ensemble de son travail, le CRU demeure responsable envers ses parties prenantes.

(D) RESPONSABILITÉ

Le règlement sur le MRU prévoit un cadre de responsabilité solide pour les activités du CRU vis-à-vis du Parlement européen (le Parlement), du Conseil de l'Union européenne (le Conseil) et de la Commission.

La transparence est liée à la responsabilité. Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur le MRU, le CRU s'efforce d'être transparent et est tenu de rendre des comptes auprès des représentants des citoyens européens au sein du Parlement, à travers des auditions publiques régulières et des échanges de vues ponctuels avec la présidente lors de réunions de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen (la commission ECON). La présidente peut également être entendue par le Conseil, à la demande du Conseil.





1

**Renforcement
de la résolvabilité
des banques et des
établissements moins
importants dépendant
du CRU**

A blurred photograph of several business professionals in a modern office hallway with large glass windows. The people are in motion, creating a sense of a busy, fast-paced environment. The background is a bright, clean space with a polished floor reflecting the light.

Dans le cadre de sa mission de garantie de la résolvabilité des banques et des établissements transfrontaliers en cas de défaillance, avec une incidence minimale sur l'économie réelle et les finances publiques, une grande partie du travail habituel du CRU consiste à rédiger des plans de résolution pour toutes les banques relevant de son mandat, à établir des objectifs contraignants en matière de MREL et à recenser et supprimer les obstacles à la résolvabilité. Le renforcement d'une fonction de surveillance efficace des établissements moins importants (EMI) est un autre domaine stratégique clé visant à garantir des activités de planification des résolutions cohérentes entre toutes les banques de l'union bancaire. Dans le cadre de ces efforts, il est essentiel d'entretenir de bonnes relations et des liens de collaboration étroits avec les ARN.

1.1. Cycle de planification des résolutions de 2020 et plans de résolution pour les banques dépendant du CRU

Malgré l'apparition de la pandémie au début de l'année 2020, les trois directions de résolution, soutenues par les fonctions horizontales du CRU, sont parvenues à mettre en œuvre le cycle de planification des résolutions (CPR) de 2020 et ont accompli tous les objectifs en matière de planification des résolutions.

En 2020, le CRU est parvenu pour la première fois à appliquer le CPR de 12 mois qui a été élaboré en 2019. Afin de faciliter l'intégration des travaux de la banque dans le CPR malgré les difficultés que la pandémie a provoquées, le CRU a octroyé certaines mesures de soutien aux banques sans mettre en péril son objectif consistant à assurer la pleine résolution de toutes les banques. En outre, lorsque cela s'est avéré nécessaire, les EIR ont actualisé les objectifs en matière de MREL conformément aux orientations élaborées par le CRU sur la base des données de juin 2020.

En particulier, les neuf unités de résolution du CRU, en coopération avec les ARN, ont effectué les tâches suivantes:

- ▶ Mettre en œuvre un CPR en régime permanent de 12 mois pour tous les groupes bancaires relevant du mandat direct du CRU;
- ▶ Élaborer des plans de résolution pour les groupes bancaires relevant du mandat direct du CRU, en mettant l'accent sur la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de résolution, notamment des objectifs externes et internes contraignants en matière de MREL, en tenant compte du cadre juridique révisé;
- ▶ Mettre en œuvre les nouvelles règles du règlement sur le MRU 2, de la deuxième directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et de la deuxième directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements

de crédit et des entreprises d'investissement au moyen des politiques internes et des orientations opérationnelles du CRU (par exemple, l'application de la nouvelle politique en matière de MREL);

- ▶ Suivre de près la résolvabilité des banques par rapport à l'introduction progressive des attentes à l'égard des banques;
- ▶ Effectuer l'évaluation annuelle de la résolvabilité en recensant les obstacles potentiels entravant la résolvabilité, en tenant compte des priorités spécifiques aux banques pour 2020 définies par les EIR;
- ▶ Continuer à orienter les banques dépendant du CRU en ce qui concerne l'élaboration de plans de renflouement interne crédibles et réalisables pour lesquels l'instrument de renflouement interne est l'instrument de résolution privilégié; et
- ▶ Élaborer et approuver le premier ensemble de critères communs visant à garantir que les ARN appliquent la planification des résolutions de manière cohérente pour ce qui est des EMI.

Au 31 décembre 2020, le CRU comptait au total 120 banques relevant de son mandat. Les évolutions par rapport au début de l'année tiennent compte des banques qui ne relèvent plus du mandat du CRU parce qu'elles ont perdu leur statut d'établissement important en réduisant leurs activités transfrontalières, en devenant insolubles, en fusionnant et en regroupant des entités sous leur société mère au sein de l'union bancaire. De même, une nouvelle banque relève désormais du mandat du CRU en 2020 à la suite de l'adhésion de la Bulgarie au MRU (le 1^{er} octobre 2020).

Le tableau suivant présente un aperçu du nombre de banques relevant du mandat du CRU par État membre.

Tableau 1: Aperçu détaillé de l'activité de planification des résolutions par État membre²

EM	Nombre de banques dépendant du CRU au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de banques dépendant du CRU au 31 décembre 2020	Plans de résolution adoptés pour le cycle de planification 2020 ³		Décisions en matière de MREL prises pour le cycle de planification 2020 ⁴	
			Nombre total (nombre de décisions en attente d'approbation entre parenthèses)	Dont obligations simplifiées	Niveau consolidé	Niveau individuel ⁵
BG	0	1	0	0	0	1
BE	8	8	4 (+2)	0	3	2
DE	22	21	18 (+3)	0	19	7
EE	3	3	1	0	1	0
IE	6	6	4	0	3	8
EL	4	4	4	0	4	0
ES	13	13	11 (+1)	0	11	4
FR	12	12	8 (+3)	3	8	6
HR ¹²	0	0	0	0	0	3
IT	13	12	10 (+2)	0	10	14
CY	3	3	3	0	3	2

¹ Note: le présent rapport annuel englobe les chiffres relatifs aux plans de résolution et aux décisions en matière de MREL adoptés au 4 mai 2021 pour le CPR 2020; les chiffres définitifs reflétant l'achèvement du cycle seront disponibles sur le site web du CRU dès que les décisions en suspens auront été adoptées.

² Ce tableau présente les EI dans chaque État membre; les chiffres regroupent les banques relevant directement du mandat du CRU qui sont des filiales d'un autre groupe bancaire relevant directement du mandat du CRU (cela explique, par exemple, pourquoi la Croatie et la Slovaquie ne sont pas représentées dans le tableau). Les EMI transfrontaliers ne sont comptabilisés que dans les États membres dans lesquels leur siège est établi.

³ Données au 4 mai 2021. Pour les plans de résolution sous obligations simplifiées, le nombre de plans de résolution approuvés correspond au CPR 2020 et ne couvre pas la totalité des plans de résolution sous obligations simplifiées du CRU.

⁴ Données au 4 mai 2021. Les données ne comprennent pas le nombre de décisions en matière de MREL qui sont en attente d'approbation.

⁵ Les données comprennent les décisions en matière de MREL au niveau individuel uniquement pour les filiales constituées dans l'union bancaire de l'entreprise mère, c'est-à-dire qu'elles ne couvrent pas les déterminations individuelles de la MREL pour les entités établies dans les États membres non participants.

⁶ L'entité est une filiale d'une banque hôte et est classée comme un «cas hôte». Par conséquent, le CRU n'a pas préparé de plan de résolution; il a contribué à celui qu'a élaboré l'autorité de résolution responsable en dehors de l'union bancaire.

⁷ Deux banques n'ont pas été incluses dans le CPR 2020 en raison d'une fusion/acquisition et des circonstances spécifiques d'un cas hôte.

⁸ Deux banques n'ont pas été incluses dans le CPR 2020 en raison d'une fusion/acquisition et des circonstances spécifiques d'un cas hôte.

⁹ Voir la note de bas de page précédente.

¹⁰ Pour une banque, le CRU n'a pas préparé de plan de résolution dans le CPR 2020 car un plan de résolution sous obligations simplifiées avait été rédigé dans le CPR 2019; (voir également la note de bas de page 2).

¹¹ Une banque est classée comme un cas hôte. Par conséquent, le CRU n'a pas préparé de plan de résolution (voir également la note de bas de page 5).

¹² Comme ci-dessus, les chiffres regroupent les banques relevant directement du mandat du CRU qui sont des filiales d'un autre groupe bancaire relevant directement du mandat du CRU (cela explique, par exemple, pourquoi la Croatie et la Slovaquie ne sont pas représentées dans certaines colonnes du tableau).

EM	Nombre de banques dépendant du CRU au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de banques dépendant du CRU au 31 décembre 2020	Plans de résolution adoptés pour le cycle de planification 2020 ³		Décisions en matière de MREL prises pour le cycle de planification 2020 ⁴	
			Nombre total (nombre de décisions en attente d'approbation entre parenthèses)	Dont obligations simplifiées	Niveau consolidé	Niveau individuel ⁵
LV	4	3	1	0	1	0
LT	3	3	1	0	1	0
LU	5	5	5	0	5	3
MT	3	3	2	0	2	0
NL	7	6	5 (+1)	2	5	3
AT	8	8	6 (+2)	0	6	9
PT	5	4	2 (+2)	1	2	1
SI	3	2	2	0	2	1
SK	3	0	0	0	0	1
FI	3	3	2 (+1)	1	2	1
Total	128	120	89 (+17)	7	88	66

Note: Dans le CPR 2020, le CRU a élaboré 106 plans de résolution. La différence concernant le nombre déclaré de banques dépendant du CRU résulte du regroupement de certaines banques dépendant du CRU considérées comme des cas hôtes (appartenant à la même entreprise) et des obligations simplifiées. Compte tenu de ces regroupements, dans le CPR 2020, le CRU était responsable de six cas hôtes. En outre, le CRU a mis en place un collège d'autorités de résolution pour 17 banques et un collège européen d'autorités de résolution pour 11 banques relevant de son mandat. Le CRU a présidé sept groupes de gestion des crises (GGC) pour des banques d'importance systémique mondiale (BISm).

Au cours de l'année 2020, toutes les EIR ont suivi de près les progrès réalisés par les banques en vue d'assurer leur pleine résolution. Ce suivi a été facilité par la demande et l'analyse des rapports d'avancement sur la résolvabilité élaborés par les banques et par l'évaluation de la mise en œuvre par les banques de leurs priorités annuelles communiquées dans la lettre relative aux priorités spécifiques aux banques pour 2020.

1. CYCLE DE PLANIFICATION ET NOMBRE DE PLANS DE RÉOLUTION

Le cycle de planification des résolutions (CPR) 2020 a aligné toutes les banques relevant du mandat du CRU sur le même cycle de 12 mois, qui commence au début du deuxième trimestre de chaque année civile avec l'examen et l'évaluation des informations normalisées de planification des résolutions communiquées par les banques, comme l'illustre la figure 1 ci-dessous. Le

CPR 2020 a tenu compte de la promulgation du nouveau paquet législatif de mesures bancaires et de l'obligation légale imposant de réviser les plans de résolution au moins une fois par an.

Cette approche annuelle permet d'optimiser le calendrier des décisions et des dates de référence du CRU: elle est alignée sur le développement des politiques et des méthodologies du CRU, tient compte des processus des parties prenantes externes du CRU et garantit la cohérence et la transparence. Elle constitue également la base de l'introduction progressive du document relatif aux attentes à l'égard des banques, publié en avril 2020, et de la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du CRU, publié en novembre 2020.

Sous la coordination générale du comité de pilotage (SteerCo) du CPR, des axes de travail dédiés ont mis l'accent sur la finalisation du

¹³ Les deux banques sont classées comme des cas hôtes. Par conséquent, le CRU n'a pas préparé de plan de résolution (voir également la note de bas de page 5).

¹⁴ Comme ci-dessus.

¹⁵ Comme ci-dessus.

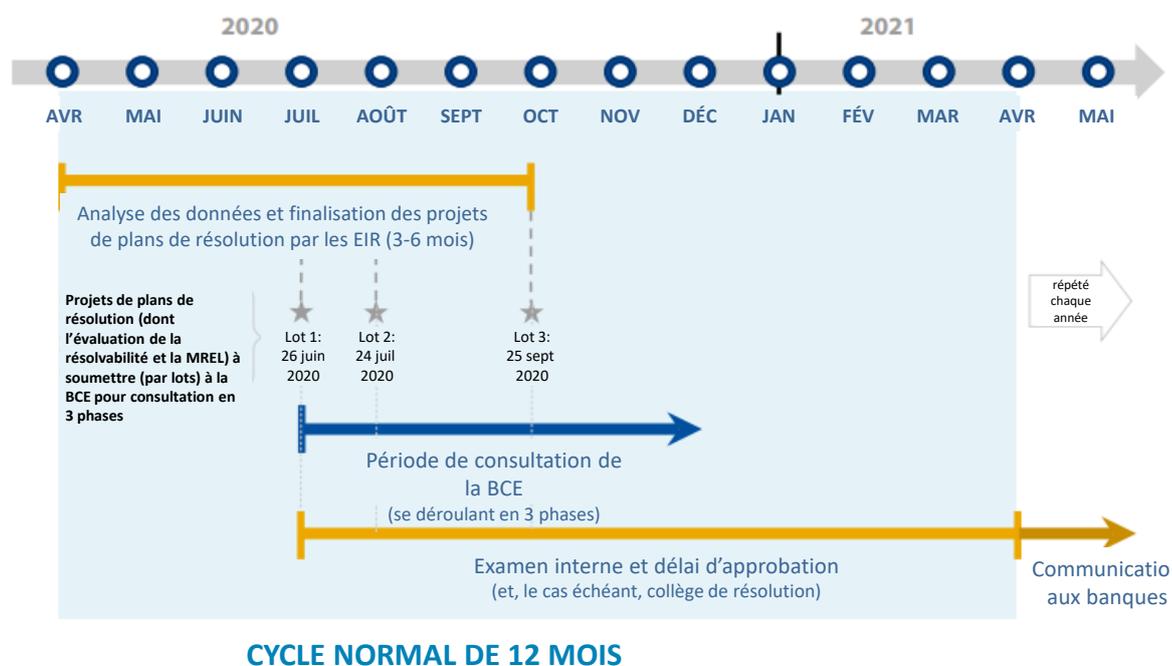
CPR 2019 au premier trimestre 2020, ainsi que sur le recensement et la planification de tous les résultats attendus nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du CPR 2020. Le SteerCo du CPR a atteint ses principaux objectifs en termes de résultats essentiels attendus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques du CRU portant sur plusieurs sujets, à partir desquels trois axes ont été définis comme prioritaires pour le cycle de résolution 2020, à savoir i) la mise en œuvre des renflouements; ii) la continuité opérationnelle en cas de résolution; iii) l'accès aux infrastructures des marchés financiers (IMF) et la prévention de la perturbation de l'activité des clients.

Les EIR ont veillé à ce que les banques progressent dans la réalisation des priorités recensées en 2020, comme indiqué ci-dessus. Elles ont évalué les banques en fonction de leurs plans de renflouement, qui ont été lancés pour tous les groupes bancaires relevant du mandat du CRU et pour lesquels l'instrument de renflouement a été choisi comme principale stratégie de résolution. En outre, les EIR ont lancé l'évaluation annuelle de la résolvabilité en recensant les obstacles potentiels entravant

la résolvabilité et en définissant des priorités individuelles pour toutes les banques pour l'année suivante. Ces dernières ont été communiquées à chaque banque, ainsi que les attentes du CRU fondées sur l'introduction progressive générale du document relatif aux attentes à l'égard des banques.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le CRU avait élaboré 106 plans de résolution qui ont fait l'objet d'une assurance qualité et d'une consultation avec les parties prenantes externes, en particulier la BCE. La phase d'approbation ultérieure des plans de résolution, ainsi que les décisions en matière de MREL (consolidées ou individuelles) correspondantes pour le CPR 2020, ont été achevées pour presque toutes les banques dépendant du CRU. Pour quelques autres banques, en raison notamment du retard de la transposition au niveau national de la deuxième directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRDD2), l'approbation finale aura lieu dans les semaines à venir. En outre, le CRU a contribué à l'élaboration de six plans de résolution pour lesquels elle n'est pas l'autorité de résolution au niveau du groupe.

Figure 1: Principaux éléments du CPR 2020 – Calendrier



Au cours de l'été 2020, le CRU a mis en place un bureau de planification des résolutions, qui a fourni un soutien opérationnel concernant la planification et la mise en œuvre du CPR aux unités de résolution des trois directions. Ce bureau contribue également à

l'application cohérente des politiques du CRU et sert de point de contact unique en ce qui concerne la gestion du CPR.

2. CONTENU DES PLANS DE RÉOLUTION

Le CRU améliore en permanence les plans de résolution existants afin de garantir la préparation aux crises et d'améliorer la résolvabilité des banques. Le CPR 2020 a couvert la plupart des aspects relatifs à la planification des résolutions, notamment le choix des instruments de résolution, l'évaluation de la résolvabilité, l'évaluation de l'intérêt public et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de résolution.

3. DÉCISIONS SUR LES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES

La MREL constitue l'un des instruments essentiels du CRU pour garantir la résolvabilité des banques relevant de son mandat. Elle requiert une analyse approfondie des profils spécifiques de risque et des stratégies de résolution des banques, ainsi qu'un échange d'informations et une coordination avec diverses parties prenantes comme les ARN, les autorités compétentes, les

membres du collège d'autorités de résolution et les banques.

Au cours du cycle de planification des résolutions 2020, le CRU a adopté 88 décisions contraignantes au niveau consolidé et 56 décisions contraignantes au niveau individuel pour les groupes bancaires relevant de son mandat.

4. PRÉPARATIONS POUR LE CPR 2021

Sur la base de son document relatif aux attentes à l'égard des banques, le CRU a fourni aux banques relevant de son mandat des lettres relatives aux priorités pour 2021. Ces lettres présentent les priorités de travail annuelles communes à toutes les banques dépendant du CRU, ainsi que les objectifs propres à chaque établissement conformément au document du CRU relatif aux attentes à l'égard des banques et les commentaires sur les activités qu'elles mènent pour assurer leur résolution d'ici fin 2023. Les banques disposent ainsi de toutes les informations nécessaires pour élaborer des programmes de travail spécifiques et adaptés afin d'assurer leur résolution.



1.2. Pandémie de COVID-19

Pendant la majeure partie de l'année 2020, le monde a été confronté à un défi sans précédent avec la pandémie de COVID-19 qui a encore de graves conséquences sur la santé des personnes et l'économie mondiale. Comme toutes les autres organisations et entreprises, le CRU a subi de plein fouet certains des effets de la situation et mène la plupart de ses activités à distance depuis mars 2020. Si le secteur bancaire européen est entré dans la crise liée à la pandémie de COVID-19 en bien meilleure forme qu'il ne l'était au début de la crise de 2008, les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le secteur bancaire lui-même ne sont pas encore claires et dépendront largement des mesures prises pour soutenir l'économie réelle et de la manière dont les différents secteurs se comporteront pendant la crise. Le CRU a surveillé en permanence les banques relevant de son mandat et les a aidées, le cas échéant, par des mesures de soutien opérationnelles, en utilisant la flexibilité offerte par le cadre de résolution et en s'appuyant sur le travail déjà accompli, sans toutefois compromettre l'accent mis sur la planification des résolutions, en vue d'assurer la résolution des banques. En collaboration avec les ARN dans le cadre de 12 sessions plénières spécifiques, le CRU a reporté les demandes d'informations et de données moins urgentes liées au CPR 2020. En outre, les interactions avec la BCE se sont intensifiées. Compte tenu des défis posés par les restrictions budgétaires et les conditions de marché défavorables, le CRU s'est tenu prêt à traiter au cas par cas

toute question relative à des exigences spécifiques avec les banques relevant de son mandat.

Dans la situation actuelle, les progrès que le secteur et les autorités ont réalisés au cours des dernières années en matière de résolvabilité doivent être poursuivis afin de rendre le système financier plus stable et plus solide face à la pandémie de COVID-19. Le cadre de résolution et la mise en place de la MREL devraient constituer des instruments importants pour contribuer à soutenir la reprise économique et la solidité du secteur bancaire.

En outre, en raison des mesures de confinement rapidement imposées par le gouvernement belge afin d'enrayer la propagation de la COVID-19, la part du télétravail parmi les effectifs du CRU a grimpé à près de 95 %, ce qui a entraîné de profonds changements dans le monde du travail. En tant qu'organisation, le CRU a montré qu'il pouvait s'adapter et faire preuve de souplesse, non seulement à l'égard des banques relevant de son mandat, mais aussi à l'égard de son personnel. À partir de mars 2020, avec le soutien des services des TIC et des RH du CRU, le personnel de l'organisation a pu travailler à distance et assister à des réunions virtuelles de manière sécurisée et efficace. Le CRU a lancé une plateforme en ligne offrant des conseils sur le travail à domicile afin d'aider le personnel à faire face à la «nouvelle normalité», et continuera à le faire.

1.3. Surveillance du CRU pour la planification des résolutions et les décisions pour les établissements moins importants

Si les ARN sont directement responsables des établissements moins importants (EMI)¹⁶, la surveillance du CRU pour la planification des résolutions et les décisions pour les EMI contribue au fonctionnement efficace et cohérent du MRU. Dans le cadre du cycle de planification des résolutions de 2020 pour les EMI (CPR EMI), les ARN ont été responsables de la planification des résolutions pour un total de 2 220 EMI dans l'union bancaire (chiffre communiqué par les ARN).

1. ÉVALUATION DES PROJETS DE PLANS DE RÉOLUTION

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, 661 projets de plans de résolution d'EMI ont été notifiés au CRU, dont 72 concernaient le CPR EMI 2019 et 589 correspondaient au CPR EMI 2020. Selon les informations fournies par les ARN, jusqu'à la fin du CPR EMI 2020 (fin mars 2021), 119 projets de plans de résolution supplémentaires devraient être notifiés en 2021. Au total, cela porte à 1 243 le nombre de projets de plans de résolution pour les EMI préparés dans le cadre du CPR EMI 2020. Voir le tableau 2 pour une ventilation par pays.

Si l'on ajoute aux 708 projets de plans de résolution préparés dans le CPR EMI 2020 les 1 319 plans de résolution sous obligations simplifiées qui ont été adoptés dans les CPR EMI précédents et qui sont restés valables pour le CPR EMI 2020, le nombre d'EMI couverts par la planification des

résolutions dans le CPR EMI 2020 s'élève à 2 027, soit 91,3 % des 2 220 EMI pour lesquels une planification des résolutions a été requise dans le CPR EMI 2020 (selon les données fournies par les ARN).

Cela a représenté des progrès constants dans la planification des résolutions pour les EMI par rapport aux années précédentes (17,6 % en 2017, 51,7 % en 2018 et 85,3 % en 2019). En plus de cette augmentation quantitative, les plans de résolution pour les EMI notifiés par les ARN dans le CPR EMI 2020 ont apporté des analyses plus approfondies et permis une mise en œuvre opérationnelle, permettant ainsi au CRU d'améliorer ses connaissances et son expertise concernant les EMI. Cette amélioration était particulièrement évidente pour les projets de plans de résolution des EMI représentant des versions ultérieures de plans notifiés précédemment.

Sur le nombre total de projets de plans de résolution notifiés au CRU pendant l'année civile 2020, 35 envisageaient un scénario de résolution (12 projets de plans de résolution pour le CPR EMI 2019 et 23 plans pour le CPR EMI 2020). À la fin du CPR EMI 2020, selon les estimations des ARN, le CRU s'attend à recevoir des notifications de 37 autres plans envisageant la résolution comme stratégie privilégiée, soit un total de 60 plans de résolution dans le CPR EMI 2020, ou 3,0 % de l'ensemble des EMI couverts par la planification des résolutions dans le CPR de 2020.

¹⁶ Hormis les EMI transfrontaliers, qui, conformément à l'article 7, paragraphe 2, point b), du règlement sur le MRU, sont des entités qui relèvent directement du mandat du CRU.

Tableau 2: Planification des résolutions pour les EMI en 2020 (CPR EMI 2019 et 2020)

	Nombre total de projets de plans de résolution notifiés au cours de l'année civile 2020	Plans notifiés en 2020 par rapport au CPR de 2019	Plans notifiés en 2020 par rapport au CPR de 2020	Plans devant être notifiés au premier trimestre 2021 par rapport au CPR de 2020	Plans sous obligations simplifiées notifiés et adoptés dans les CPR précédents et restant valables pour le CPR de 2020	Nombre total d'EMI couverts par la planification des résolutions au 1 ^{er} janvier 2020
	A (B+C)	B	C	D	E	F
Bulgarie	-	-	-	9	-	13
Belgique	-	-	-	13	-	15
Allemagne	3	-	3	13	1 153	1 336
Estonie	4	-	4	1	-	6
Irlande	4	-	4	2	5	11
Grèce	5	-	5	4	-	11
Espagne	17	-	17	13	25	55
France	33	-	33	-	38	71
Croatie	11	-	11	3	-	14
Italie	89	23	66	16	37	128
Chypre	10	5	5	-	-	5
Lettonie	5	1	4	3	3	10
Lituanie	1	-	1	2	-	9
Luxembourg	26	19	7	18	16	43
Malte	12	12	-	11	4	15
Pays-Bas	1	-	1	-	22	23
Autriche	413	-	413	-	-	413
Portugal	7	3	4	4	14	22
Slovénie	4	4	-	5	-	5
Slovaquie	8	5	3	2	1	6
Finlande	8	-	8	-	1	9
Total	661	72	589	119	1 319	2 220
Notifications des CPR pour 2020 (réelles et attendues) (C+D)						708
Couverture des CPR pour 2020 (C+D+E)						2 027

¹⁷ Fait référence à des projets de plans de résolution qui seront notifiés au cours des deuxième et troisième trimestres 2021, car le CPR de la Bulgarie n'est pas encore totalement synchronisé avec celui du CRU.

2. AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL POUR LA SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS AU SEIN DU MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE

Conformément aux orientations reçues lors de la session plénière du CRU du 19 juin 2019, le personnel du CRU, en collaboration avec toutes les ARN, a travaillé sur la première série de lignes directrices sur la surveillance des EMI, afin de garantir l'harmonisation des pratiques de planification des résolutions pour les EMI dans l'ensemble de l'union bancaire. Conformément à l'article 5, point a), du cadre de coopération, le CRU a adopté les lignes directrices sur les EMI en août 2020. Ces lignes directrices ont pour objectif principal d'assurer la convergence dans les domaines clés de la planification des résolutions pour les EMI,

tout en tenant compte des caractéristiques propres à chaque pays, notamment les spécificités des secteurs bancaires nationaux.

Le CRU a élaboré des instruments et des procédures, en coopération avec les ARN, pour assurer la bonne exécution de sa mission de surveillance des EMI. Sur la base des informations reçues des ARN, le CRU maintient un système d'alerte rapide pour les EMI avec des informations sur les EMI montrant des signes de détérioration financière. Cet instrument permet au CRU d'exercer un contrôle étroit et de se préparer à déterminer rapidement d'éventuelles mesures de crise provisoires. À cet effet, le CRU et les ARN ont renforcé leur coopération en 2020 en vue d'effectuer des mises à jour rapides et de garantir la qualité des informations échangées.

1.4. Inspections sur place

En 2020, le CRU a commencé à élaborer un cadre interne pour les inspections sur place afin de s'assurer des progrès des banques en matière de résolvabilité tout en enrichissant davantage les plans de résolution. À cet effet, le CRU a créé un groupe de travail¹⁸ qui a rédigé des documents destinés à des projets pilotes pour un nombre limité de banques et sur certains sujets: la MREL,

la continuité opérationnelle, les rapports sur le ratio prêts/dépôts et les contributions au FRU. Ces visites sur place limitées, qui doivent être effectuées par les EIR concernées au cours du CPR de 2021, permettraient de développer progressivement l'expertise du CRU et les ressources nécessaires, ouvrant ainsi la voie à la réalisation d'inspections sur place à part entière.

¹⁸ Le groupe de travail du CRU pour les inspections sur place présentera ses lignes directrices approfondies au niveau du CORES et de la session plénière en 2021, les ARN devant apporter leur contribution en termes de ressources et de soutien méthodologique.

2

Cadre de résolution



Malgré la pandémie de COVID-19, ou plutôt en raison de cette pandémie, l'amélioration d'un cadre de résolution solide est restée une priorité essentielle en 2020. Le CRU a contribué à cette mission de deux manières: d'une part, en mettant en œuvre le processus de planification des résolutions en régime permanent dans un délai de 12 mois et, d'autre part, en coopérant et en échangeant étroitement avec les organes de l'Union européenne, les autorités nationales et les acteurs internationaux clés concernés en matière de résolution.

2.1. Instruments et procédures

Conformément à ses priorités stratégiques pour 2020, le CRU a continué de travailler à l'élaboration et à l'amélioration d'un certain nombre de documents d'orientation externes et internes qui précisent l'approche cohérente qu'il suit en matière de planification des résolutions et qui visent à préciser davantage les questions liées à la résolution pour le secteur bancaire et le grand public.

1. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC (EIP)

L'EIP est un élément clé pour déterminer si la résolution d'un établissement est dans l'intérêt public et si elle est une solution préférable à la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité classique, en cas de défaillance avérée ou prévisible. L'évaluation compare le résultat escompté dans le cadre de la procédure d'insolvabilité classique applicable avec la stratégie de résolution privilégiée qui est déterminée pour un établissement donné.

L'année 2020 a été frappée par la pandémie de COVID-19, avec des conséquences importantes pour l'économie et le secteur bancaire qui devraient persister pendant des années. Lorsqu'il décide de la résolution ou de l'insolvabilité d'une banque défaillante, le CRU tient compte des circonstances idiosyncrasiques et systémiques au moment de la défaillance de celle-ci, ce qui donne la flexibilité nécessaire pour prendre dûment en compte les circonstances économiques à ce moment donné. Or, les circonstances actuelles soulignent la nécessité de prendre en compte, lors de la réalisation de l'EIP, les circonstances macroéconomiques et les caractéristiques du marché entourant la défaillance d'une banque, en particulier lors de l'évaluation par rapport aux objectifs de prévention de l'instabilité financière et de préservation de la continuité des fonctions qui sont essentielles à l'économie réelle. Cet aspect est particulièrement important à un moment où le CRU se prépare aux répercussions éventuelles de la COVID-19 sur l'économie et les banques.

2. ATTENTES À L'ÉGARD DES BANQUES

Le 1^{er} avril 2020, le CRU a publié son document intitulé «Expectations for Banks» (Attentes à l'égard des banques), qui constitue le document de référence clé permettant aux banques de renforcer progressivement leurs capacités, sous la direction du CRU, en vue de démontrer qu'elles peuvent assurer leur résolution au plus tard en 2023 dans chacun des domaines qui ont la plus forte incidence sur la bonne exécution de leurs stratégies de résolution. Dans leur phase d'introduction, les attentes à l'égard des banques ont inclus la feuille de route pour la mise en œuvre opérationnelle de ces capacités, adaptées dans le cadre du dialogue entre les EIR et les banques par l'intermédiaire de priorités communes et spécifiques aux banques, reflétées dans les «lettres annuelles relatives aux priorités» adressées aux banques. Ces priorités de travail servent de base à la réalisation de l'exercice annuel de résolvabilité.

En ce qui concerne les attentes prioritaires en 2020, le CRU a publié d'autres orientations opérationnelles au cours de l'été 2020, apportant des précisions supplémentaires sur la manière de mettre en œuvre des attentes spécifiques dans les domaines de l'exécution des renflouements internes, de la continuité opérationnelle et de l'accès aux IMF. Le CRU a suivi les progrès des banques dans ces domaines au cours du CPR de 2020. À l'avenir, il surveillera systématiquement le respect par les banques des priorités de leur programme de travail pluriannuel élaboré conformément aux attentes à l'égard des banques.

3. POLITIQUE EN MATIÈRE DE MREL

En février 2020, le CRU a lancé sa première consultation publique avec les parties prenantes sur sa politique en matière de MREL mettant en œuvre les modifications législatives introduites par le paquet législatif de mesures bancaires. À la suite de cette consultation, le 20 mai 2020, le CRU a publié sa politique en matière de MREL ainsi qu'une synthèse¹⁹ des principales réponses

¹⁹ <https://srb.europa.eu/en/node/928> et le tableau de bord relatif à la MREL est disponible ici: <https://srb.europa.eu/en/content/mrel-dashboard-0>

qu'il a reçues des acteurs du secteur lors de la consultation.

Cette politique définit l'approche du CRU concernant les décisions en matière de MREL dans le CPR de 2020, avec un premier objectif intermédiaire contraignant en matière de MREL qui devra être respecté au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et un objectif final qui devra être atteint au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Les décisions en matière de MREL du règlement sur le MRU 2 remplacent celles du règlement sur le MRU 1 adoptées dans les CPR de 2018 et de 2019. Ces nouvelles exigences en matière de MREL sont fondées sur les données de fin 2019, certains coussins de fonds propres ayant été mis à jour à la suite des mesures liées à la COVID-19 que les autorités de surveillance ont prises.

Le 8 janvier 2021, le CRU a publié sur son site web deux documents concernant l'éligibilité des engagements déclarés pour la MREL qui visent à: i) lui fournir des garanties supplémentaires concernant l'éligibilité des engagements déclarés; et ii) favoriser la responsabilité des banques quant aux engagements qu'elles déclarent comme étant éligibles à la MREL.²⁰

En outre, le 18 décembre 2020, le CRU a publié une communication²¹ sur son site web visant à informer les banques relevant de son mandat des évolutions réglementaires (l'entrée en application du règlement sur le MRU 2 et la future norme technique de réglementation de l'ABE) donnant lieu à un élargissement de la portée actuelle des engagements soumis au régime d'autorisation préalable pour le remboursement anticipé des instruments d'engagements éligibles avant leur échéance contractuelle. L'élargissement de la portée du régime d'autorisation du CRU, qui a été étendu à tous les engagements éligibles à la MREL, englobera désormais les engagements de premier rang non garantis et les engagements internes éligibles à la MREL, et s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

4. CONTINUITÉ OPÉRATIONNELLE ET ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS FINANCIERS (IMF)

En 2020, les progrès se sont poursuivis en ce qui concerne la continuité opérationnelle et

de l'accès aux IMF. La continuité opérationnelle en cas de résolution désigne la capacité à mettre en œuvre efficacement la stratégie de résolution et, partant, à stabiliser et à restructurer une banque sur le plan opérationnel. À cet effet, les banques doivent mettre en place des dispositions appropriées pour garantir la fourniture continue des services nécessaires à la réalisation de cet objectif, notamment des services des IMF. Les principes de la politique de continuité opérationnelle achevée en 2020, après consultation publique, dans le cadre des attentes à l'égard des banques du CRU, couvrent le recensement et la cartographie des services, l'évaluation des risques pour la continuité opérationnelle, les mesures de préparation et d'atténuation, les systèmes d'information et la gouvernance. Les principes soutenant la continuité de l'accès aux services des IMF couvrent le recensement, la cartographie et l'évaluation des dépendances à l'égard des fournisseurs de services d'IMF, la compréhension des exigences en matière de continuité d'accès, ainsi que les plans d'urgence et les mesures des IMF visant à garantir la continuité de l'accès à leurs services.

Sur la base de ces évolutions stratégiques et conformément au programme de travail de 2020, le CRU a publié en juillet 2020 d'autres orientations opérationnelles sur la continuité opérationnelle en cas de résolution²² et sur les plans d'urgence des IMF²³. Les premières sont axées sur des sujets tels que l'évaluation des risques pour la continuité opérationnelle et les contrats à l'épreuve des résolutions. Les secondes définissent les principaux éléments que les banques sont censées prendre en compte lors de la préparation de leurs plans d'urgence des IMF, et précisent ainsi les normes minimales au regard desquelles le CRU évalue les plans d'urgence des IMF transmis par les banques.

5. LIQUIDITÉ ET FINANCEMENT

En 2020, les experts en liquidité du CRU ont élaboré le cadre général de la politique de planification des résolutions concernant la liquidité et le financement en cas de résolution, sur la base d'un ensemble de capacités clés des banques: estimation de la situation sur le plan de la liquidité en cas de résolution, recensement et mobilisation des garanties en cas de résolution et déclaration

²⁰ <https://srb.europa.eu/en/node/1114>.

²¹ Le CRU publie une mise à jour sur le régime d'autorisation pour le remboursement des engagements éligibles, décembre 2020.

²² Orientations opérationnelles sur la continuité opérationnelle en cas de résolution, juillet 2020.

²³ Orientations opérationnelles sur les plans d'urgence des IMF, juillet 2020.

des paramètres de liquidité pertinents en cas de résolution. Le travail des experts en liquidité du CRU a reposé sur plusieurs discussions avec les ARN et la BCE, tandis que des acteurs du secteur ont transmis leurs commentaires par l'intermédiaire d'un questionnaire.

La mise en œuvre de la politique du CRU en matière de liquidité sera une priorité pour toutes les banques relevant de son mandat à compter du CPR de 2021 et sera introduite progressivement selon une approche échelonnée au cours des CPR suivants. En 2021, la priorité sera l'estimation de la situation sur le plan de la liquidité en cas de résolution, pour laquelle des orientations opérationnelles internes visant à soutenir les EIR ont été élaborées en 2020.

Les autres principes (à savoir le recensement et la mobilisation des garanties et les capacités de déclaration) seront introduits progressivement à partir du CPR de 2022. À cet égard, le CRU continuera à travailler sur ce sujet tout au long des années 2021 et 2022 afin d'élaborer les orientations opérationnelles nécessaires, de soutenir les EIR en ce qui concerne l'application de la politique et d'assurer une mise en œuvre cohérente de la politique dans tous les plans de résolution.

6. ÉVALUATION

À la suite de la publication du cadre d'évaluation du CRU en 2020, le CRU a concentré ses activités sur la deuxième composante essentielle de son approche en matière d'évaluation: la définition d'un ensemble de données minimales normalisées nécessaires à l'évaluation d'une banque en résolution.

Le 19 mai 2020, le CRU a lancé une consultation de six semaines sur le document d'instructions relatif à l'ensemble de données d'évaluation du CRU, et sur la note explicative, qui constitue un élément essentiel de son approche en matière d'évaluation. Au total, le CRU a reçu 10 observations, principalement de la part de banques et d'associations bancaires. Tous les commentaires reçus ont été traités et les modifications correspondantes ont été introduites dans l'ensemble de documents final.

Le 11 décembre 2020, le CRU a publié son ensemble final de données normalisées afin de garantir la disponibilité des données minimales nécessaires en vue de soutenir une évaluation robuste de la résolution

des banques. Le CRU a notamment publié trois documents:

- ▶ Le document final d'instructions pour l'ensemble de données d'évaluation du CRU, qui développe l'ensemble de données d'évaluation du CRU et établit des attentes claires concernant les besoins en matière de données.
- ▶ La note explicative finale, qui vise à fournir des orientations aux banques concernant leurs capacités en matière de SIG pour produire des informations aussi à jour et complètes que possible et dont la qualité est adéquate pour réaliser une évaluation juste, prudente et réaliste.
- ▶ Une synthèse des réponses reçues dans le cadre de la consultation, qui répond aux principaux commentaires transmis et qui est publiée avec la version finale de l'ensemble de données d'évaluation du CRU.

La capacité des banques à collecter et à communiquer en temps utile ces informations aux autorités de résolution et/ou aux évaluateurs fait partie de l'évaluation annuelle de la résolubilité du CRU et constitue une de ses priorité pour 2021.

L'ensemble de données d'évaluation du CRU correspond à la mise en œuvre par l'union bancaire du dictionnaire de données de l'ABE. Le CRU et l'ABE ont collaboré étroitement dans le cadre de leurs travaux respectifs en vue de normaliser un ensemble de données pour l'évaluation en cas de résolution. La coopération avec la BCE, les ARN et les homologues internationaux du CRU a également été déterminante pour l'achèvement de l'ensemble de données d'évaluation du CRU.

7. LIQUIDATION SOLVABLE

La liquidation solvable des activités du portefeuille de négociation est considéré comme un sujet important pour les banques dont le volume des opérations est important. En 2020, le CRU a réalisé une enquête visant à mieux définir sa position concernant la planification et l'exécution de la liquidation solvable. Les résultats de cette enquête serviront de base au travail politique qui débutera en 2021, dans le but de fournir le premier des deux chapitres d'une politique en matière de liquidation solvable ciblée sur les banques dont le portefeuille de négociation est important, qui entrera en vigueur pour le CPR de 2022.

8. MANUEL DE PLANIFICATION DES RÉOLUTIONS (MPR)

En 2020, le CRU a poursuivi son travail d'amélioration et de mise à jour du MPR adopté en 2019. La mise à jour de 2020 visait à inclure dans le MPR les dernières orientations stratégiques pour les EIR dans les domaines liés à la liquidité et au financement en cas de résolution, aux systèmes

d'information de gestion, à la gouvernance et aux communications, y compris les évolutions mentionnées aux paragraphes précédents. Le MPR est un document interne du CRU qui vise à fournir des orientations aux EIR pour la rédaction des plans de résolution. Il sera donc révisé et mis à jour périodiquement afin d'inclure les dernières évolutions stratégiques.

2.2. Évaluation de la résolvabilité

Le CRU réalise des évaluations annuelles de la résolvabilité en surveillant les progrès des banques en ce qui concerne la mise en œuvre des attentes à l'égard des banques et de la politique applicable en matière de MREL. En 2020, afin de faciliter l'analyse comparative et de favoriser l'égalité des conditions au sein de l'union bancaire en matière d'évaluation de la résolvabilité, le CRU a élaboré une carte thermique définissant les critères horizontaux communs pour classer les progrès des banques en ce qui concerne chaque condition de résolvabilité du document relatif aux attentes à l'égard des banques, en tenant compte de leur incidence relative sur la faisabilité de la stratégie de résolution, des dispositions d'introduction progressive et des principes de la politique applicable en matière de MREL.

La carte thermique du CRU relative à l'évaluation de la résolvabilité sera déployée auprès des EIR au cours du CPR de 2021.

Les résultats de la carte thermique seront discutés entre les banques et les EIR afin de mieux adapter les efforts des banques, le cas échéant et si nécessaire. Si le CRU estime que les progrès des banques sont insuffisants, il prendra des mesures et lancera notamment des procédures formelles visant à supprimer les obstacles importants.



2.3. Données pour la planification des résolutions

1. COLLECTE DES DONNÉES

En raison de la pandémie de COVID-19, certaines banques ont introduit des demandes d'aide et, conformément aux recommandations de l'ABE, le CRU a décidé de leur accorder certaines mesures d'aide. Ces mesures ont été détaillées dans le document intitulé «COVID-19 Guidance for IRTs» (Orientations à l'intention des EIR concernant la COVID-19), permettant aux EIR de reporter la soumission du FMIR, du CFR, du règlement d'exécution de la Commission et du rapport d'auto-évaluation de la résolvabilité.

Plusieurs évolutions majeures ont été mises en œuvre avec succès en ce qui concerne le processus de collecte de données, malgré les contraintes liées à la pandémie de COVID-19. Pour la première fois, l'ensemble des rapports sur la résolution a été collecté exclusivement au format XBRL (données sur les engagements, fonctions critiques, infrastructures des marchés financiers, règlement d'exécution de la Commission relatif à la résolution). Le déploiement de la norme XBRL pour les rapports améliore la qualité des données déclarées, facilite l'automatisation du processus de déclaration pour les banques et, ce faisant, améliore la qualité globale du calibrage de la MREL et la planification des résolutions.

2. COLLABORATION AVEC L'ABE ET LA BCE

Le CRU continue de collaborer étroitement avec l'ABE et la Banque centrale européenne (BCE) sur l'émission de rapports portant sur les résolutions, conformément aux accords de coopération mis en place entre le CRU et ces organisations. En particulier, avec la coopération de la BCE, le CRU a mis en place des dispositions lui permettant d'accéder

aux données de surveillance sur les EMI provenant des ACN, ce qui facilitera la fonction de surveillance des EMI qu'il exerce. Le CRU continue de partager avec la BCE les données de résolution collectées auprès des banques relevant de son mandat, ce qui réduit la nécessité d'une double déclaration par les banques et les ACN. Le CRU a également convenu avec l'ABE d'étendre la portée du processus de déclarations successives en 2021 afin d'inclure les prochaines normes techniques d'exécution relatives à la divulgation et à la déclaration pour la MREL et la CTAP, avec une date de référence de début fixée au 30 juin 2021. Cette demande de données trimestrielles est assez similaire aux rapports ad hoc existants que le CRU demande déjà pour le calibrage et le suivi de la MREL. Cependant, dans le cadre des normes techniques d'exécution relatives à la MREL et la CTAP, les ARN, l'ABE et le CRU pourront bénéficier des données qui seront collectées selon la norme XBRL, chaque trimestre, par l'intermédiaire du canal de déclarations successives défini.

3. PRÉPARATIONS POUR LA DEMANDE DE DONNÉES RELATIVES À L'ÉMISSION DE RAPPORTS PORTANT SUR LES RÉOLUTIONS DE 2021

En préparation du CPR de 2021, le CRU a défini et publié la portée des rapports portant sur les résolutions pour 2021. Les modifications apportées à la demande de données ont été réduites au minimum, car le CRU cherche à assurer la stabilité des banques. Comme mentionné au paragraphe précédent, le CRU a également commencé à se préparer pour les prochaines normes techniques d'exécution de l'ABE relatives à la divulgation et à la déclaration pour la MREL et la CTAP et il communiquera les détails de ce processus en 2021.

2.4. Interactions avec les banques

1. DIALOGUES SECTORIELS²⁴

Le CRU a poursuivi ses efforts pour informer le secteur des avancées effectuées dans la planification des résolutions en 2020. Outre les réunions bilatérales et les ateliers avec les banques, le CRU a organisé deux dialogues avec le secteur bancaire les 15 juin et 14 décembre 2020, qui ont rassemblé des représentants de fédérations bancaires nationales et européennes et leurs associés des États membres de l'union bancaire, ainsi que des représentants des ARN, de la Commission, du Parlement européen et de la BCE.

Ces deux événements étaient axés sur la mise en œuvre du CPR de 2020 et la préparation du CPR 2021, ainsi que sur les dernières avancées concernant la politique en matière de MREL pour 2020 et 2021. En outre, le dialogue sectoriel en décembre a permis de faire le point sur l'état d'avancement du Fonds de résolution unique. Les interactions avec les représentants du secteur constituent un élément important du travail du CRU en vue de garantir la résolvabilité des banques. Les explications et les précisions fournies lors de ces événements permettent aux acteurs du marché de mieux comprendre les exigences à l'égard des banques, mais aussi d'obtenir des informations sur les changements attendus dans le cadre des évolutions législatives ou stratégiques.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

En 2020, le CRU a poursuivi sa pratique des consultations publiques introduite en 2019 afin de renforcer davantage la transparence de ses travaux et a réalisé des consultations publiques sur deux documents importants: la politique du CRU en matière de MREL dans le cadre du paquet législatif de mesures bancaires et l'ensemble de données du CRU pour l'évaluation.

La consultation publique sur la politique du CRU en matière de MREL dans le cadre du paquet législatif de mesures bancaires, qui a eu lieu en février 2020, visait à recevoir des réponses sur un certain nombre de questions prédéfinies, ainsi que des commentaires et des suggestions sur les modifications de la politique existante en matière de MREL introduites par les amendements approuvés dans le cadre du paquet législatif de mesures bancaires de l'UE de 2019. La deuxième consultation publique, qui a eu lieu en mai 2020, était axée sur l'ensemble de données normalisées du CRU pour l'évaluation, afin de garantir la disponibilité des données minimales nécessaires pour soutenir une évaluation solide à des fins de résolution. Après la publication du cadre du MRU pour l'évaluation en 2019, l'ensemble de données du CRU pour l'évaluation est considéré comme la deuxième composante de son approche en matière d'évaluation.

²⁴ <https://srb.europa.eu/en/news/industry-dialogues>.



2.5. Analyse de la stabilité financière

L'un des principaux objectifs du cadre de résolution est d'éviter les incidences négatives potentielles de la défaillance d'une banque sur la stabilité financière et sur l'économie dans son ensemble. Les considérations de stabilité financière sont donc primordiales, tant dans la planification des résolutions que dans les situations de crise.

Conformément aux priorités du CRU et aux développements stratégiques décrits dans les chapitres précédents, une équipe dédiée d'experts de la stabilité financière a mis au point des instruments et des tableaux de bord en vue d'harmoniser et de soutenir le travail et l'analyse des EIR, tant dans les phases de planification que pendant les crises, notamment en ce qui concerne l'EIP. En particulier, les travaux sur l'exposition commune des banques, la contagion non

bancaire vers le secteur des assurances, l'incidence des événements à l'échelle du système et l'effet de contagion des renflouements ou par l'intermédiaire des canaux de commercialisation ont fait partie des sujets étudiés en 2020. La capacité d'analyse sur le sujet du risque de liquidité en cas de résolution, notamment en période de crise, a également été renforcée en 2020.

Les experts de la stabilité financière ont également contribué aux travaux du CERS sur divers sujets, tels que l'incidence de la pandémie de COVID-19, le risque climatique et les instruments macroprudentiels. En outre, dans le cadre d'une fonction spécifique de gestion des données, le CRU a encore amélioré ses systèmes de gestion des données et des informations pour soutenir le CPR de 2021.

2.6. Coopération avec les autorités nationales, les institutions européennes, les autorités externes à l'UE et les pays tiers

En 2020, le CRU a poursuivi sa coopération avec des parties prenantes pertinentes comme les institutions européennes, les autorités nationales des États membres de l'union bancaire, des États membres n'appartenant pas à l'union bancaire et des États non-membres de l'UE à différents niveaux. Cette coopération permanente aux niveaux européen et international, qui garantit un échange régulier d'informations, d'axes de travail et de meilleures pratiques, est donc essentielle pour le travail du CRU. Non seulement elle renforce le cadre de résolution, mais elle permet aussi d'établir la confiance entre les autorités et d'améliorer les échanges sur les sujets pertinents.

1. COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS DE RÉOLUTION NATIONALES

Sur la base du cadre de coopération avec les ARN, adopté fin 2018, qui précise les procédures et les orientations au sein du MRU, le CRU a poursuivi sa coopération étroite avec les ARN tout au long de l'année 2020. Les EIR ont continué à entretenir des relations de travail efficaces dans le cadre de la planification quotidienne des résolutions, tandis que les ARN ont apporté une contribution précieuse aux politiques clés du CRU par l'intermédiaire des comités dédiés et de la session plénière.

2. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS ET LES AGENCES EUROPÉENNES

(a) PARLEMENT EUROPÉEN

Malgré le nombre réduit d'auditions publiques tenues au Parlement européen (PE) en raison de la pandémie de COVID-19, le CRU a satisfait à son obligation de rendre compte au PE. À ce titre, la présidente du CRU a assisté virtuellement à deux auditions publiques au PE au cours de l'année 2020. Elle a ainsi présenté le rapport annuel 2019 et le programme de travail pluriannuel

pour la période 2021-2023 lors d'une audition publique de la commission ECON le 27 octobre 2020 et lors d'une autre audition sur les implications de la pandémie de COVID-19 le 5 mai 2020. Ces deux apparitions ont donné lieu à des échanges plus larges permettant des questions et des réflexions stratégiques concernant le MRU et des questions relatives à l'union bancaire au sens large. Sous forme virtuelle également, le CRU a poursuivi son étroite collaboration avec les députés au Parlement européen et le secrétariat de la commission ECON au sujet de toutes les questions liées à son mandat et a répondu aux questions parlementaires²⁵ en temps utile et de façon exhaustive. Enfin, et en vue de permettre un échange bilatéral d'informations, le CRU a en outre fourni au PE les comptes rendus des discussions tenues lors de ses sessions plénières et exécutives.

(b) COMMISSION EUROPÉENNE

En 2020, le CRU a poursuivi son étroite collaboration avec les directions générales concernées de la Commission, principalement avec la direction générale de la stabilité financière, des services financiers, de l'union des marchés de capitaux (DG FISMA) et la direction générale de la concurrence (DG COMP), à tous les niveaux et sur de nombreux aspects liés au travail et aux fonctions du CRU, et a participé activement aux réunions du groupe d'experts sur la banque, les paiements et l'assurance.

(c) CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

De la même manière, le CRU a renforcé ses liens et sa coopération avec le Conseil dans de nombreux domaines et a entretenu un échange régulier avec les Présidences croate et allemande du Conseil au sujet de leurs priorités. Lorsqu'elle y était conviée, la présidente a participé à des réunions de l'Eurogroupe. Le CRU a contribué et participé aux travaux du groupe de travail

²⁵ <https://srb.europa.eu/en/content/european-co-operation>.

de l'Eurogroupe, du Comité économique et financier et du Comité des services financiers sur les aspects pertinents pour son mandat en tant qu'autorité de résolution de l'union bancaire. En outre, le CRU a fourni un soutien technique et assuré des présentations lors des réunions du groupe de travail de haut niveau. Par ailleurs, toujours en 2020, le CRU a continué de fournir une expertise technique afin de soutenir l'introduction anticipée du filet de sécurité commun dans le FRU, qui a été approuvée politiquement le 30 novembre 2020.

(d) BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Le CRU a poursuivi, en sa qualité d'autorité de surveillance, son étroite collaboration et ses échanges d'informations avec la BCE, à tous les niveaux, sur des questions tant opérationnelles que stratégiques, conformément à la réglementation et au protocole d'accord bilatéral en vigueur. Cette collaboration a notamment consisté à échanger régulièrement les informations nécessaires en rapport avec les plans de redressement et de résolution, à établir des contacts au niveau horizontal et à mener un travail d'analyse mutuel approfondi. La coopération en matière de politiques a été fortement motivée par la mise en œuvre du nouveau paquet législatif de mesures bancaires, ainsi que par la coopération concernant le suivi de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le secteur bancaire. En 2020, la BCE et le CRU ont également coopéré étroitement sur les aspects liés à la révision prévue du cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (révisions du règlement sur le MRU, de la directive BRRD et de la directive DGSD). De plus, la BCE a assisté en tant qu'observateur aux sessions plénières et aux sessions exécutives, ainsi qu'à diverses réunions des commissions internes du CRU.

(e) AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

En 2020, le CRU a collaboré étroitement avec l'ABE, en se concentrant particulièrement sur l'application du cadre de la directive BRRD. En outre, conformément au cadre réglementaire, le CRU a rendu compte à l'ABE de toutes les décisions contraignantes en matière de MREL. Le CRU a été un membre actif de deux sous-groupes travaillant sur la préparation à la planification des résolutions (SGRPP) et sur l'exécution des résolutions (SGRE). En 2020, il a également contribué à l'achèvement des travaux relatifs à diverses normes techniques confiées à l'ABE dans le cadre du paquet législatif de mesures bancaires. Il s'agit notamment des normes



techniques sur l'évaluation de l'exigence de fonds propres au titre du pilier 2 pour la définition de la MREL, des conditions d'impossibilité de reconnaissance contractuelle des pouvoirs de renflouement interne, de la reconnaissance contractuelle des pouvoirs de suspension et des exigences de déclaration et de divulgation pour la MREL et la CTAP. En outre, le CRU a travaillé avec l'ABE sur d'autres questions telles que les évaluations de la résolvabilité, l'examen de l'application des obligations simplifiées en matière de planification des résolutions et divers autres axes de travail liés aux normes techniques en suspens confiées à l'ABE dans le cadre du paquet législatif de mesures bancaires. Le CRU a également joué un rôle clé au sein du comité de résolution de l'ABE. Le comité est présidé par le membre du conseil d'administration du CRU Sebastiano Laviola, qui participe également aux réunions du conseil des autorités de surveillance de l'ABE en tant qu'observateur.

3. COOPÉRATION AVEC DES AUTORITÉS EXTERNES À L'UE

(a) ACCORDS BILATÉRAUX DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉOLUTION

Au 31 décembre 2020, le CRU avait signé huit accords de coopération avec des pays tiers afin de faciliter la planification des résolutions, la mise en œuvre des décisions de résolution pour les entités transfrontalières et l'échange d'informations. Les négociations avec d'autres autorités de pays tiers se sont poursuivies en 2021.

Le CRU a continué à travailler en étroite collaboration avec la Banque d'Angleterre tout au long de l'année 2020, en veillant à ce que des dispositions appropriées soient mises en place pour garantir une coopération efficace concernant la gestion de la défaillance de banques transfrontalières, en cas de nécessité. Cette collaboration est étayée par un accord de coopération qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

(b) ACCORDS DE COOPÉRATION POUR LES GROUPES DE GESTION DES CRISES (GGC) POUR LES BANQUES D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE

En février 2020, le CRU avait conclu les accords de coopération spécifiques aux institutions pour les GGC pour les banques d'importance systémique mondiale (BISm) relevant du mandat du CRU. En 2020, le CRU a progressé dans ses négociations sur l'adhésion aux accords de coopération

spécifiques aux institutions pour les GGC pour les BISm canadiennes, suisses et américaines relevant du mandat des autorités des pays tiers compétentes. Un accord de coopération a pu être conclu avec une BISm suisse.

(c) ÉVALUATION DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES RÉGIMES DE CONFIDENTIALITÉ DES AUTORITÉS DES PAYS NON MEMBRES DE L'UE

Conformément à l'article 98 de la directive BRRD, l'échange d'informations avec des autorités de pays non membres de l'UE tient au fait que leurs exigences et normes de secret professionnel soient équivalentes ou non à celles de l'UE. Le CRU adopte donc des avis sur l'équivalence des régimes de secret professionnel et de confidentialité de ces autorités. Au 1^{er} janvier 2021, il y avait au total 24 avis du CRU sur l'équivalence en matière de confidentialité.

2.7. Relations internationales

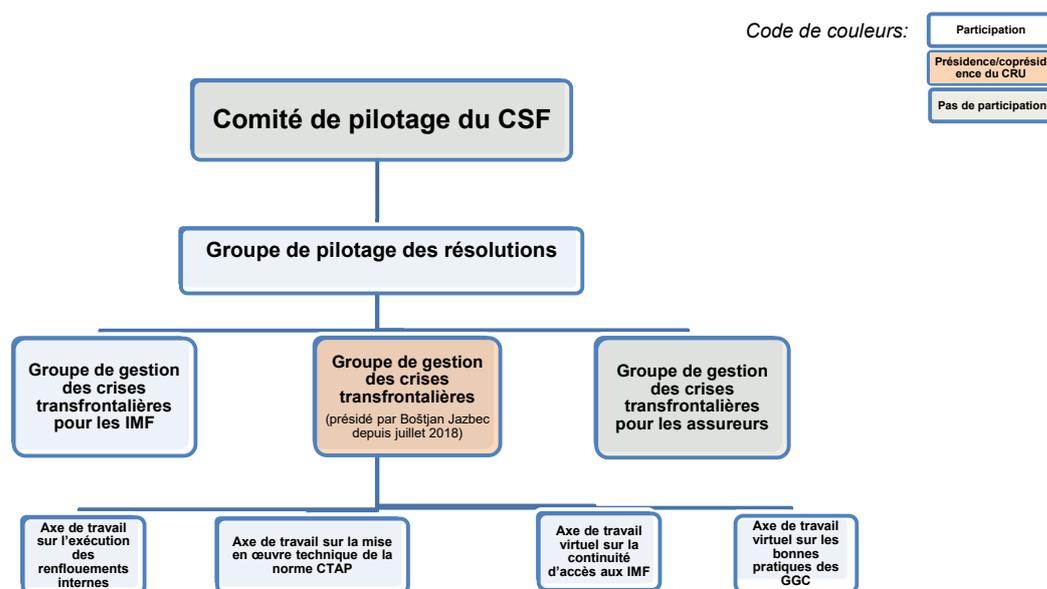
CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le groupe de pilotage des résolutions est la principale commission qui traite les questions de résolution au sein du CSF. Outre ce groupe, le CRU est présent dans tous les groupes et participe à tous les axes de travail du CSF liés de près ou de loin aux questions de résolution, notamment dans le groupe de gestion des crises transfrontalières pour les banques, présidé par le membre du conseil

d'administration du CRU Boštjan Jazbec, depuis juillet 2018, ainsi que dans le groupe de gestion des crises transfrontalières qui travaille sur les questions présentant un intérêt pour les IMF. La figure 2 présente un aperçu des principaux groupes du CSF pertinents pour les activités du CRU, qui se sont principalement réunis virtuellement au cours de l'année 2020.

Figure 2: La gouvernance du CSF dans le domaine de la résolution

Gouvernance du CSF (principaux comités)



Le CRU a participé à un exercice d'état des lieux pour les GGC et il participe désormais activement aux axes de travail virtuels dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des aspects liés à l'exécution du renflouement interne et à la continuité de l'accès aux IMF. De même, le CRU contribue activement au nouvel axe de travail virtuel sur les bonnes pratiques des GGC. Au sein du groupe de gestion des crises transfrontalières pour les IMF (fmiCBCM), le CRU a également contribué aux documents d'orientation, notamment ceux relatifs aux ressources financières pour soutenir la résolution des CC et au traitement des fonds propres des CC en cas de résolution,

et il poursuivra ses travaux sur ce sujet qui est prioritaire en 2021.

Enfin, le CRU a contribué à la modification de la procédure d'évaluation de la résolvabilité (PER) et, dans le cadre de la PER annuelle du CSF, il a participé en 2020 à un projet pilote relatif au questionnaire modifié pour la PER, qui a rendu compte de manière exhaustive au CSF des progrès que les BISm de l'union bancaire ont réalisés.

En outre, le CRU a participé à des ateliers du CSF sur les effets et l'efficacité des réformes des établissements trop grands pour faire faillite («too-big-to-fail»).

2.8. Activité réglementaire/processus législatif des dossiers pertinents

1. DIRECTIVE BRRD/RÈGLEMENT SUR LE MRU/DIRECTIVE DGSD

En 2020, les législateurs ont entamé des discussions concernant l'élaboration d'une proposition législative visant à réviser la directive BRRD, le règlement sur le MRU et la directive DGSD, que la Commission devrait adopter fin 2021. Le CRU a apporté son expérience et son expertise à ces discussions en participant activement aux réunions pertinentes lorsqu'il y était invité (par exemple, des auditions parlementaires, des formations pertinentes du Conseil et des groupes d'experts de la Commission sur les banques) et en fournissant des contributions techniques sur demande.

2. RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE NUMÉRIQUE

Compte tenu de l'importance pour les banques des services liés aux TIC, par exemple en tant que fonctions ou services critiques potentiels, et de leur pertinence pour la continuité opérationnelle et la résolution, ainsi que pour la planification des résolutions, le CRU a suivi avec intérêt l'adoption en 2020 de la proposition législative de la Commission relative à la résilience opérationnelle numérique. À ce titre, le CRU a tenu quelques échanges avec les institutions européennes pour présenter le point de vue d'une autorité de résolution, en veillant à la cohérence et à l'alignement entre la résilience opérationnelle numérique et le cadre de résolution (directive BRRD, règlement sur le MRU et attentes à l'égard des banques du CRU).

2.9. Brexit

Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020, avant une période de transition au cours de laquelle le droit de l'UE a continué de s'appliquer au sein et à l'égard du Royaume-Uni et qui s'est achevée le 31 décembre 2020. Le CRU se prépare depuis longtemps au Brexit. Ces préparatifs se sont traduits, en novembre 2018, par l'adoption d'un document exposant les attentes du CRU à l'égard du Brexit et axé sur plusieurs domaines clés: l'éligibilité à la MREL, l'absorption des pertes en interne, la continuité opérationnelle, l'accès aux IMF, la gouvernance et les systèmes d'information de gestion. Au cours de l'année 2020, le CRU a publié une autre communication soulignant la nécessité pour les banques de se préparer à la fin de la période de transition du Brexit, ce qui signifie que toutes les banques de l'UE sont tenues de s'assurer que leurs émissions pertinentes en vertu du droit britannique sont éligibles à la MREL. Au cours de l'année 2020, les EIR ont également poursuivi leur dialogue avec les banques concernées au sujet de ce qui était attendu pour garantir la résolubilité

de ces banques en prévision de la fin de la période de transition du Brexit au 31 décembre 2020.

Au fur et à mesure du déroulement du Brexit, le CRU a continué de communiquer régulièrement avec la Banque d'Angleterre et les institutions et autorités européennes et nationales. Comme indiqué dans le programme de travail de 2020, la délocalisation des banques à la suite du Brexit a entraîné la délocalisation des activités de certaines banques vers l'union bancaire qui relèvent donc désormais du mandat du CRU, ce qui accroît les responsabilités du CRU en ce qui concerne les plans de résolution ultérieurs et les décisions en matière de MREL. Le CRU a, en particulier, coopéré étroitement avec la BCE en ce qui concerne ces banques, eu égard à la nécessité de veiller à ce que leurs activités dans l'UE soient toujours dotées des ressources suffisantes pour pouvoir faire l'objet d'une résolution en cas de crise.

Le CRU et la Banque d'Angleterre ont poursuivi leur collaboration étroite afin de veiller à ce que des dispositions appropriées soient mise en place pour garantir une coopération efficace concernant la gestion de la défaillance de banques transfrontalières, en cas de nécessité. Cette collaboration est renforcée par la conclusion d'un protocole d'accord avec la Banque d'Angleterre qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il définit

le cadre de la consultation, de la coopération et de l'échange d'informations lors de la préparation et de la mise en œuvre de la résolution d'une défaillance bancaire au Royaume-Uni et au sein de l'union bancaire, conformément aux réglementations des deux juridictions. L'accord repose sur la réciprocité et la proportionnalité et reconnaît la nature complexe des activités bancaires transfrontalières.

2.10. Négociations en vue d'une adhésion à l'union bancaire

L'année 2020 a marqué l'adhésion à l'union bancaire de deux nouveaux États membres participants (EMP): la Bulgarie et la Croatie. Le CRU a travaillé intensément et en étroite coordination avec les autorités compétentes bulgares et croates, ainsi qu'avec la BCE, la Commission et avec ses homologues du Conseil, afin de veiller à une adhésion sans heurts de ces deux pays au MRU le

1^{er} octobre 2020. Cette étroite coordination a permis de calculer et de virer en temps voulu le montant des contributions au Fonds de résolution unique que devaient les deux nouveaux EMP et d'intégrer efficacement les banques établies en Bulgarie et en Croatie dans le CPR de 2020 du CRU et le cycle de contribution ex ante.



3

Gestion des crises

3.1. Décision de résolution et décisions négatives

BANCO POPULAR – CONSÉQUENCES

Banco Popular Español, S.A. (BPE) a fait l'objet d'une résolution le 7 juin 2017 et le CRU a décidé que cette résolution était dans l'intérêt public afin de protéger les déposants et de prévenir l'instabilité du système financier.²⁶

Un évaluateur indépendant a analysé des scénarios d'insolvabilité hypothétiques dans le rapport dit «Évaluation 3» et a constaté que les créanciers n'auraient pas été mieux lotis si la banque avait entamé une procédure d'insolvabilité à la même date. Par conséquent, le 6 août 2018, le CRU a publié une décision préliminaire selon laquelle aucune compensation n'était requise et a lancé un processus de «droit d'être entendu» permettant aux actionnaires et aux créanciers concernés d'exprimer leurs points de vue et de justifier les raisons pour lesquelles ils pourraient s'opposer la décision préliminaire.

À la suite de cette analyse, le CRU a décidé dans sa décision finale, le 18 mars 2020, qu'aucune compensation n'était due aux actionnaires, ni aux créanciers concernés par la résolution de BPE, car ils n'auraient pas été mieux lotis dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale.²⁷

Le CRU a continué de recevoir des demandes d'accès aux documents relatifs à la résolution de BPE et a publié des documents liés à BPE dans le registre public des documents, conformément à la législation de l'UE sur la transparence.

En 2020, les contentieux relatifs à la résolution de BPE se sont poursuivis devant les tribunaux de l'UE.

De plus amples informations figurent dans la section 5.4.1.

3.2. Projets destinés à renforcer la préparation aux crises

1. EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT CONCERNANT LA PLATEFORME R4C

Au cours d'un exercice de six jours, qui a eu lieu du 9 au 16 juillet 2020, le CRU a organisé le premier exercice virtuel d'entraînement afin de tester la plateforme Ready for Crisis (R4C)²⁸ mise au point par le CRU en vue de contribuer à gérer les situations de crise. Cet exercice a été coordonné par l'équipe tactique de résolution (ETR) du CRU, l'unité de résolution B2 et des participants de la Commission (DG FISMA, DG COMP), de la BCE (MSU) et des unités horizontales du CRU (Conformité, Passation de marchés,

Services juridiques, Secrétariat du CRU, Communication, RH, Fonds et Audit interne). Dans le cadre de cet exercice, les services des TIC du CRU ont joué un rôle essentiel en ce qui concerne la préparation d'un module de simulation de R4C.

Pendant cet exercice, une équipe de gestion des crises a utilisé R4C pour échanger des informations sur un scénario de crise hypothétique lié à la défaillance d'une banque fictive. Cet exercice s'est achevé par la simulation d'une session exécutive étendue fictive à laquelle ont participé des membres

²⁶ <https://srb.europa.eu/en/node/315>.

²⁷ https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/srb_ees_2020_52_final_decision_en.pdf.

²⁸ Il convient de noter que le CRU prépare actuellement une mise à jour de la R4C. Une manifestation d'intérêt devrait être lancée au cours du second semestre 2021 afin d'inviter les ARN à tester les principales fonctionnalités de la plateforme en 2022.

du CRU. Cet exercice d'entraînement technique s'est avéré utile pour recenser les domaines dans lesquels il est possible d'améliorer la plateforme R4C. Ces pistes d'amélioration ont donné lieu à une proposition de plan d'action figurant dans un rapport sur les enseignements tirés.

2. EXERCICE TRILATÉRAL DE NIVEAU DE PRINCIPE

En 2020, le CRU a renforcé sa préparation aux crises en réalisant le premier exercice d'entraînement simulant la défaillance et la résolution d'une BISm dans le cadre du projet de collaboration trilatérale lancé en 2015 avec les autorités de résolution et de surveillance des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'union bancaire (CRU, Commission et BCE), ainsi que le trésor public du Royaume-Uni et des États-Unis. Le scénario prévoyait la défaillance et la résolution (par une entité ad hoc, un renflouement interne de banque ouverte) d'une BISm fictive domiciliée dans l'union bancaire et ayant une activité importante aux États-Unis et au Royaume-Uni. L'objectif principal de l'exercice était de tester la coordination transfrontalière, la rapidité du partage des informations et les processus décisionnels avant, pendant et après la résolution. Le scénario prévoyait de tester la mise en œuvre opérationnelle de la conversion de la CTAP interne (CTAPi) dans les filiales américaines et britanniques

et la fourniture de liquidités pendant et après la résolution. L'exercice, qui s'est déroulé à distance, a débuté le 19 octobre et s'est achevé le 20 novembre (10 jours de simulation au total). Il s'est déroulé en quatre phases distinctes, correspondant à cinq mois de crise «réelle». Sa portée était ambitieuse et il s'est avéré efficace pour tester la préparation aux crises avec les autorités des pays tiers ainsi que la coopération transfrontalière. À l'issue de l'exercice, le CRU et les autres autorités participantes ont rédigé un rapport afin de dresser le bilan des enseignements tirés et de déterminer les mesures à prendre pour améliorer la préparation aux crises.

3. MÉCANISMES DE RÉOLUTION AUTRES QUE LE RENFLOUEMENT INTERNE

Les projet des mécanismes de résolution autres que le renflouement interne a été lancé en juillet 2020 dans l'objectif d'améliorer la préparation opérationnelle du CRU pour appliquer les mécanismes de résolution fondés sur les pouvoirs de transfert. Ce projet est axé sur la préparation et l'exécution des opérations en suivant, dans toute la mesure du possible, les pratiques de marché standard, tout en respectant les exigences juridiques du cadre de résolution. Il s'agit d'une priorité importante du programme de travail du CRU pour la période 2021-2023.

4

Le Fonds de résolution unique

4.1. Contributions

Les établissements de crédit ainsi que certaines entreprises d'investissement des 21 États membres de l'union bancaire participants contribuent au Fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci doit progressivement prendre de l'ampleur pendant une période transitoire de huit ans (2016-2023), pour atteindre à ce terme au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit autorisés dans tous les États membres participants. En 2020, le CRU a pris en considération l'incidence économique négative attendue de la pandémie de COVID-19 pour fixer le montant annuel des contributions à collecter.

En juin 2020, les ARN ont viré au FRU des contributions ex ante pour 2020 à hauteur de 9,2 milliards d'euros et aujourd'hui, le FRU s'élève au total à environ 42 milliards d'euros, y compris les engagements de paiement irrévocables (EPI).

En septembre 2020, le CRU a pris acte des arrêts du Tribunal de l'UE concernant les contributions de 2017 de trois établissements. Des informations détaillées sur ces arrêts du Tribunal de l'UE sont disponibles à la section 5.4.1 du présent document.

1. FORMULAIRE DE COMMUNICATION DES DONNÉES

Dès le début du printemps 2020, le CRU a travaillé en étroite collaboration avec les ARN afin de mettre à jour le formulaire de communication des données 2021 requis pour le cycle de contributions ex ante 2021.

2. COLLECTE DES DONNÉES

Pour le cycle de contributions ex ante 2020, le CRU a continué à utiliser le système de collecte des contributions avec des règles de validation et une taxonomie actualisées. En outre, en coopération avec les ARN, il a mis en œuvre de nouvelles améliorations substantielles du système de collecte des contributions pour la collecte et la vérification des données, notamment en ce qui concerne les modèles d'aide.

3. VÉRIFICATION DES DONNÉES

Les contrôles automatisés effectués par le système amélioré de collecte des contributions et le suivi étroit assuré avec les ARN ont permis de garantir qu'au moment du calcul, tous les points de données que les établissements étaient tenus de communiquer



étaient disponibles et que les vérifications étaient effectuées, notamment par rapport aux données de surveillance de la BCE. En outre, les établissements appartenant aux groupes soumis au contrôle du MSU ont dû apporter une garantie supplémentaire sur les données qui n'avaient pas encore été transmises au titre des cadres prudentiel ou comptable. Le choix d'élargir le spectre des établissements et des données couvertes par l'exigence d'assurance supplémentaire a été laissé à l'appréciation des ARN.

4. CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Les ARN, la Commission, la BCE et le CRU ont discuté des détails relatifs aux procédures de calcul au sein du groupe de travail dédié à ce sujet. Le Centre commun de recherche de la Commission a effectué un calcul indépendant en utilisant ses propres instruments et a obtenu les mêmes résultats que le CRU. Enfin, la BCE, les ACN et les ARN ont été formellement consultées au sujet du montant final que les établissements auraient à régler.

5. COLLECTE DES CONTRIBUTIONS

En 2020, comme il l'avait déjà fait l'année précédente, le CRU a poursuivi, en

coopération étroite avec les ARN, l'harmonisation de la procédure en signifiant aux établissements le montant de leur contribution au moyen d'une décision principale et générique de calcul décrivant la méthodologie utilisée au moyen d'une annexe harmonisée, qui explique individuellement le calcul et le montant final pour chaque établissement, et en publiant des statistiques supplémentaires sur le site web du CRU. En outre, le CRU a publié sur son site web un document intitulé «How to understand the Harmonised Annex» (Comment comprendre l'annexe harmonisée)²⁹. Ce document visait à accroître la transparence et à permettre aux établissements de mieux comprendre leur position relative en termes de risque par rapport aux autres établissements concernés.

6. VÉRIFICATION DES DONNÉES EX POST

Comme en 2019, un exercice de vérification des données supplémentaire a été organisé en 2020 pour procéder à une vérification ex post et améliorer la qualité des données communiquées par les établissements. Il a été demandé à un échantillon d'établissements déterminés de transmettre des informations complémentaires au CRU. L'analyse a montré que les données étaient de très grande qualité.

7. POLITIQUE EN MATIÈRE D'ENGAGEMENTS DE PAIEMENT IRRÉVOCABLES

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) 2015/81 du Conseil, qui limite la part des EPI à un

pourcentage situé entre 15 % et 30 % du montant total des contributions annuelles versées, la part des EPI pour 2020 a été fixée à 15 %, avec garantie en espèces.

8. FINANCEMENT EX POST

Le CRU s'est préparé aux modifications de l'accord intergouvernemental relatif à la mutualisation des contributions ex post. Ces modifications ont été annoncées dans le cadre de l'introduction du filet de sécurité commun en 2022.

9. MÉTHODOLOGIE D'AJUSTEMENT EN FONCTION DU PROFIL DE RISQUE

En 2020, les travaux se sont poursuivis sur la mise en œuvre progressive de la méthode complète d'ajustement en fonction du profil de risque définie par le règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission.

10. ADHÉSION DES ÉTATS MEMBRES À L'UNION BANCAIRE

Les États membres de l'UE que sont la Bulgarie et la Croatie ont adhéré à l'Union bancaire le 1^{er} octobre 2020. Conformément à l'article 8 de l'accord intergouvernemental concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique, le CRU a pris les mesures nécessaires afin de percevoir auprès de ces États membres le montant des contributions ex ante que leurs établissements auraient versées au Fonds de résolution unique s'ils avaient fait partie de l'union bancaire depuis le début. En outre, une convention de prêt adossé à leurs compartiments individuels dans le FRU a été préparée pour ces deux États membres.

²⁹ https://srb.europa.eu/sites/default/files/how_to_understand_the_2020_harmonised_annex_final.pdf

4.2. Investissements

Conformément à l'article 75 du règlement sur le MRU, le CRU est responsable de l'investissement des contributions ex ante levées. Fin décembre 2020, les montants détenus par le FRU s'élevaient au total à 42,1 milliards d'euros, composés du portefeuille de titres du CRU (37,6 milliards d'euros) et des EPI (4,5 milliards d'euros). Le portefeuille de titres du CRU comprend un solde disponible stratégique de 18,9 milliards d'euros et des mandats de placements en valeurs mobilières d'une valeur de 18,7 milliards d'euros. Les montants ont été investis conformément au règlement délégué (UE) 2016/451 de la Commission.

1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT 2020

Le plan d'investissement 2020 a été mis en œuvre en deux tranches. Au cours du premier trimestre, une tranche de 580 millions d'euros a été progressivement placée. Un deuxième virement d'un montant total de 2,79 milliards d'euros a été effectué en octobre au partenaire d'externalisation et placé.

En raison des turbulences du marché déclenchées par l'apparition de la pandémie de COVID-19, le CRU a décidé en avril de liquider le portefeuille d'obligations de sociétés non financières et, en juin, de conserver les contributions ex ante 2020 dans des liquidités stratégiques jusqu'à ce qu'une nouvelle réévaluation soit effectuée en septembre.

La rémunération des encaisses détenues par les banques centrales appartenant au Système européen de banques centrales correspondait au taux d'intérêt de la facilité de dépôt de la BCE (pour 2020: -0,50 %). Les placements en valeurs mobilières ont permis d'améliorer la rentabilité financière.

La rentabilité du portefeuille de titres du CRU pour 2020 était de 0,08 % (avant déduction des frais de 0,006 %).

2. ADOPTION DES VERSIONS RÉVISÉES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET DU PLAN D'INVESTISSEMENT 2021

La stratégie d'investissement a été révisée et adoptée en novembre 2020. Il a été conclu qu'elle reste adéquate et qu'aucune modification n'est nécessaire pour refléter les évolutions de 2020 ou celles prévues à l'avenir.

Le plan d'investissement 2021 a été validé en décembre 2020. Ce plan a été conçu pour garantir la liquidité et la qualité de crédit élevées du portefeuille du CRU, tout en maintenant une diversification adéquate.

3. LANCEMENT DU PROCESSUS DE SÉLECTION D'UN DEUXIÈME GESTIONNAIRE DE PLACEMENTS

Le processus de recrutement d'un deuxième gestionnaire de placements a été lancé en 2020. La signature du contrat et la mise en œuvre opérationnelle sont prévues pour le deuxième trimestre 2021.

4. DÉVELOPPEMENT DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE GESTION DES RISQUES ET DES PORTEFEUILLES

Le développement en interne du projet d'analyse et de base de données de placement du CRU a débuté au second semestre 2020, l'objectif étant qu'il soit opérationnel à la fin du premier semestre 2021. Ce projet conduira à l'automatisation et à l'amélioration des capacités du CRU en matière de communication des performances et des risques et au renforcement de la robustesse du processus d'élaboration des portefeuilles.

4.3. Financement

Le CRU doit utiliser le Fonds uniquement pour assurer l'application efficace des instruments de résolution et l'exercice des pouvoirs de résolution. Lorsque les montants perçus par l'intermédiaire des contributions ex ante et des contributions ex post extraordinaires ne sont pas immédiatement accessibles ou ne couvrent pas les dépenses encourues par les actions de résolution, le Conseil peut contracter pour le Fonds des emprunts ou d'autres formes d'aide auprès de tiers.

1. AMÉLIORATION DU RECOURS AU FRU

Au cours de l'année 2020, l'équipe de financement a poursuivi ses travaux sur la préparation à un recours potentiel au FRU pour un soutien en liquidité ou en capital, couvrant toute combinaison possible d'instruments de résolution. L'utilisation du suivi des actions, mis au point en 2019 pour planifier un recours efficace au FRU, a été testée dans le cadre d'un exercice d'entraînement annuel portant sur une affaire de résolution. Le suivi des actions permet de déterminer les étapes nécessaires pour planifier un recours efficace au FRU et sert de guide pour les tâches et les fonctions qui seront effectuées lors de l'éventuelle utilisation du FRU en cas de résolution.

2. AUTRES MOYENS DE FINANCEMENT

Dans le but d'établir et de renforcer une solution de liquidité pour la résolution, des travaux supplémentaires ont été réalisés en 2020. Conjointement avec les États membres, le CRU a étudié d'autres



possibilités de tirer parti de la capacité financière du FRU, notamment en recourant à des garanties externes.

Dans le cadre de la surveillance des conventions de prêt (CP), le FRU a calculé et informé les États membres participants de la capacité de financement disponible dont chaque État membre peut bénéficier dans chaque compartiment, y compris les États membres qui ont adhéré à l'union bancaire le 1^{er} octobre 2020. Ces informations améliorent la préparation des États membres à d'éventuels débours au titre de la CP.

4.4. Filet de sécurité commun pour le Fonds de résolution unique

En 2018, l'Eurogroupe s'est engagé à mettre en place le filet de sécurité commun pour le Fonds de résolution unique d'ici la fin de l'année 2023, à condition que les risques dans le secteur bancaire aient été suffisamment réduits. En 2020, des travaux techniques approfondis ont été menés pour rendre opérationnels les accords sur le filet de sécurité commun, et compte tenu des progrès accomplis dans le domaine de la constitution de la MREL et de la réduction globale des déficits. L'Eurogroupe a convenu en novembre 2020 de l'introduction anticipée du filet de sécurité commun dans le FRU en janvier 2022.

Parmi ces travaux préparatoires figurent, entre autres:

- ▶ la rédaction de l'accord-cadre sur la base duquel le CRU peut demander des prêts au MES pour des actions de résolution – l'accord sur le mécanisme de filet de sécurité;
- ▶ la modification de l'accord intergouvernemental en vue d'une éventuelle introduction anticipée du filet de sécurité commun;
- ▶ la politique du CRU en matière de garantie aux fins du soutien de la liquidité, en cas de recours au filet de sécurité commun; et
- ▶ l'élaboration d'un cadre permettant d'évaluer la capacité de remboursement des montants empruntés au titre de la ligne de crédit du MES, en veillant à ce que le principe de neutralité budgétaire soit respecté à moyen terme.





5

Le CRU en tant
qu'organisme

5.1. Technologies de l'information et de la communication

Au sein du CRU, la fonction des TIC poursuit deux objectifs principaux: premièrement, aider le CRU en tant qu'organisme et le faire entrer dans l'écosystème numérique; et deuxièmement, fournir des applications et des services visant à épauler les activités de résolution et la collecte et la diffusion de données financières afin de soutenir les analyses de risque et d'optimiser les différentes activités du CRU. Le service des TIC travaille en collaboration étroite avec les unités opérationnelles et avec un comité de pilotage des TIC qui supervise et contrôle tous les projets relatifs aux TIC afin de créer des applications et des services optimisés. Tout au long de l'année 2020, les TIC se sont imposées comme un moyen essentiel d'atteindre la «nouvelle normalité» en résolvant les problèmes provoqués par la pandémie de COVID-19. Au sein du CRU, les TIC ne sont plus considérées comme un soutien pour les activités, mais plutôt comme un atout stratégique pour l'ensemble du MRU.

Compte tenu de la nécessité de définir une vision à moyen et long termes en vue de soutenir les activités de base (planification des résolutions pour les EI et les EMI, gestion de crise, FRU), le CRU a lancé le projet «SRB MIS» en 2020. Le projet a été divisé en deux étapes: d'abord la phase d'analyse, qui a étudié les processus opérationnels du CRU, puis la phase de mise en œuvre (qui a débuté début 2021 et devrait durer deux à trois ans). L'analyse des idées stratégiques et la feuille de route ont défini la mise au point de l'architecture des activités et des TIC dans les domaines de la capacité de données, de la gestion des documents et des processus. Enfin, une nouvelle équipe dédiée intitulée «Data and Business Process Management» (Gestion des données et des processus opérationnels), a été créée pour travailler sur ces aspects.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2020:

- ▶ Le CRU a mis en œuvre une nouvelle infrastructure en nuage pour les conférences à distance ainsi qu'un système de signature électronique; la sécurité des

TIC a permis de surmonter efficacement les difficultés liées au télétravail.

- ▶ La deuxième version de la **R4C** a été implémentée. Cette application permet une collaboration étroite avec toutes les parties prenantes lors d'une situation de crise (par exemple, la résolution d'une banque). Elle contribue au processus opérationnel et à la gestion des situations de crise au sein du CRU pour la préparation et la mise en place d'une gestion efficace des crises.
- ▶ La première version de **FORA** a été déployée. Cette application aide le secrétariat du CRU à gérer les procédures écrites du CRU lors de ses sessions exécutives étendues, exécutives et plénières. Disponible pour les parties prenantes internes (présidente, vice-président, membres permanents du CRU) et externes (BCE, Commission, ABE), cette application leur permet de donner leur avis (consensus ou vote) directement dans le système.
- ▶ La deuxième version de la **collecte de données sur les rapports de résolution** a été implémentée et est prête à collecter les données sur les engagements et les infrastructures des marchés financiers, les fonctions critiques et le règlement d'exécution de la Commission sur la résolution, comme défini dans le cadre de présentation des informations 2.10 de l'ABE. Ces données sont nécessaires pour calculer les objectifs en matière de MREL.
- ▶ La cinquième version du **système de collecte des contributions** a été implémentée pour recueillir le formulaire de communication des données. Ces données sont nécessaires pour calculer les contributions au FRU qui pourraient être utilisées en cas de résolution d'une banque.
- ▶ La première version de la **passerelle de certification des données** a été implémentée. Elle garantit un contrôle par un expert des données collectées avant que celles-ci ne soient saisies dans l'entrepôt de données. La passerelle de certification des données est également

l'interface utilisée pour l'envoi des données de résolution à l'ABE.

- ▶ La deuxième version de l'**entrepôt de données** du CRU a été implémentée. Cette plateforme rassemble les données de surveillance et de résolution collectées par les ARN et la BCE. L'entrepôt de données vise à devenir la source unique de données du CRU permettant aux experts d'effectuer des analyses horizontales.
- ▶ La maturité globale des **infrastructures informatiques** a été maintenue. Un deuxième centre de données a été créé afin de disposer d'une solution de secours efficace et active en cas d'urgence. Ce deuxième centre de données est utilisé en mode d'équilibrage de la charge ou en mode de veille active, ce qui garantit une grande disponibilité de toutes les applications.

- ▶ Le CRU a maintenu sa **gestion de la sécurité de l'information** par la mise en œuvre de plans de sécurité documentés (notamment des évaluations des risques) de tous les systèmes du CRU, afin de minimiser les risques de sécurité des TIC. L'exécution d'un programme étendu d'information sur les cybermenaces a permis au CRU de déceler les faiblesses, d'améliorer sa posture de sécurité globale et de rester intact face aux cybermenaces en 2020.

- ▶ Le CRU a sans cesse amélioré son système de gestion de la **continuité des activités** et a réalisé un exercice de simulation. Les solutions de continuité des activités mises en œuvre en 2019 – en particulier, une infrastructure de télétravail efficace pour l'ensemble du personnel – se sont avérées utiles pendant la pandémie.



5.2. Communication

En 2020, le CRU a continué à accroître sa visibilité et sa notoriété par une approche proactive de la communication, comme le lancement d'une série de blogs véhiculant sa position concernant l'incidence de la crise de la pandémie de COVID-19 et d'autres sujets pertinents.

- ▶ La conférence annuelle de CRU, qui s'est tenue le 8 octobre 2020 dans un format hybride, a attiré un auditoire de plus de 5 000 personnes. La couverture dans la presse a atteint 15 millions de personnes. Le CRU a également organisé ou accueilli un certain nombre d'autres événements, qui ont tous rencontré un vif succès.
- ▶ Globalement, les résultats montrent des améliorations sur tous les canaux. La couverture dans la presse a augmenté au cours de cette période (+44 % par rapport à 2019) et le nombre d'abonnés sur Twitter a augmenté de près de deux tiers pour atteindre 4 872 personnes.
- ▶ Le forum de communication sur le MRU, qui réunit des experts en communication

du CRU, des autorités de résolution nationales et de la BCE, a poursuivi ses travaux à distance en produisant un certain nombre d'outils et en partageant des expériences, notamment les enseignements tirés de l'exercice d'entraînement de 2019.

- ▶ En matière de communication interne, la plateforme intranet du CRU, ICE, a été lancée avec succès, avec des actualités, un *annuaire des personnalités* et divers sites sur des sujets particuliers ou destinés à des unités spécifiques. Une section consacrée à la COVID-19 a permis de tenir le personnel au fait des évolutions en la matière. Un certain nombre d'enquêtes auprès du personnel ont également été réalisées et la première réunion publique en ligne a été organisée.
- ▶ L'équipe a également continué d'élaborer des communications sur la préparation aux crises, en améliorant un certain nombre de modèles et de processus, notamment dans le cadre de deux exercices d'entraînement.

5.3. Gestion des ressources

5.3.1. Ressources humaines

En 2020, le recrutement de personnes hautement qualifiées pour assurer une base solide au CRU, tant dans le domaine opérationnel que dans celui du soutien, est resté au cœur des activités des ressources humaines. Après l'apparition de la pandémie de COVID-19, les RH ont adapté leurs processus de manière fluide dans tous les domaines et ont commencé à exercer leurs activités de recrutement entièrement en ligne.

Les travaux relatifs à l'achèvement du cadre juridique et des politiques en matière de RH, ainsi qu'à la fourniture de services en matière de formation, d'évolution de carrière et de soutien administratif, se sont poursuivis afin

de garantir un soutien adéquat, en termes de personnel, à une organisation jeune et en pleine croissance.

En outre, les RH ont commencé à restructurer leur équipe, en vue d'apporter un meilleur soutien à l'organisme en ce qui concerne la participation active du personnel et la fidélisation des talents. Le projet se poursuivra en 2021 et fournira une série d'initiatives dans le domaine de la gestion des talents, de la participation active du personnel et de la fidélisation des collaborateurs.

1. RECRUTEMENT INTENSIF

Outre le recrutement issu des listes de réserve existantes, le CRU a lancé ou finalisé la sélection de 14 nouveaux agents temporaires en 2020. Le CRU a mené avec succès deux campagnes pour des postes de cadres intermédiaires: conseiller juridique

et chef d'unité au secrétariat du CRU, stabilisant davantage la structure de gestion de l'organisme. En outre, le CRU a effectué deux grandes sélections pour les profils d'expert en résolution bancaire et de secrétaire. Ces activités de recrutement intensif ont permis au CRU d'accueillir 53 nouvelles recrues en 2020. Par ailleurs, trois nouveaux membres permanents du CRU ont été accueillis et 33 membres du personnel ont quitté l'agence. Si l'on exclut les six membres permanents du CRU, les effectifs du CRU étaient composés de 372 agents temporaires et 19 END, ce qui représente une augmentation de 6,4 % par rapport à 2019 et correspond à 93 % des 400 agents temporaires prévus. Douze autres recrutements étaient en cours fin 2020 et les nouveaux collaborateurs étaient censés arriver au premier trimestre 2021. Le taux de rotation a atteint 9 % cette année.

2. FORMATION

En 2020, en raison de l'épidémie de COVID-19, le CRU a dû réviser son offre de formation et l'adapter aux circonstances de la pandémie. En peu de temps, tout en arrêtant les initiatives de formation d'équipes à partir de mars, le CRU a proposé à son personnel des formations internes en ligne. Au total, 155 sessions de formation interne ont été proposées au personnel, couvrant des compétences techniques, non techniques et informatiques. Une coopération étroite avec les unités opérationnelles a permis de proposer une offre de formation réussie avec un taux de satisfaction élevé.

3. ADMINISTRATION

Les rapports de gestion des RH ainsi que la planification et l'exécution du budget ont été améliorés.

4. CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE RH

Les principaux documents de référence du CRU en matière de conditions de travail du personnel sont le statut des fonctionnaires de l'UE et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA). En 2020, le CRU a encore complété les travaux dans le domaine des RH en adoptant par analogie les décisions de la Commission relatives aux congés et au transfert des droits à pension.



5.3.2. Gestion budgétaire et financière

La présente section porte sur les activités relatives à la gestion financière générale du CRU ainsi qu'à la planification et à l'information financières. Elle traite également de la supervision et de la garantie de l'exactitude des opérations d'exécution du budget, ainsi que des opérations comptables et de trésorerie. En outre, l'équipe responsable des financements et de la passation des marchés gère et dispense des conseils sur la préparation, le lancement, la communication et la publication des actions de passation de marchés du CRU.

Sur le plan des revenus, le montant de 117,8 millions d'euros a été comptabilisé comme recettes, à hauteur du niveau de dépenses de 2020.

Sur le plan des dépenses, selon le tableau d'exécution du budget et après virements, 50 millions d'euros ont été affectés au personnel, 13,34 millions d'euros aux autres dépenses administratives (loyer, soutien aux TIC, etc.) et 54,4 millions d'euros aux dépenses opérationnelles (annexe 3).

1. RECETTES

Conformément à l'article 65 du règlement sur le MRU, le CRU doit collecter des

contributions auprès de tous les établissements relevant du champ d'application du règlement, afin de couvrir ses dépenses administratives.

Le règlement délégué (UE) 2017/2361³⁰ de la Commission sur le système définitif de contributions aux dépenses administratives du CRU constitue la base juridique du calcul des contributions administratives depuis 2018.

Le total des contributions administratives annuelles collectées avec succès pour l'exercice 2020 s'est élevé à 67,3 millions d'euros³¹. Des avis de contribution ont été délivrés à 2 372 établissements: 2 246 EMI et 126 établissements importants et groupes transfrontaliers.

2. DÉPENSES

Les dépenses budgétaires comprennent les paiements effectués au moyen de crédits ouverts durant l'exercice courant et de crédits reportés de l'exercice antérieur. Les paragraphes suivants résument l'exécution des crédits par titre. Une ventilation plus détaillée est présentée à l'annexe 3.

En 2020, le CRU a établi 355 engagements budgétaires pour un montant total de 81,6 millions d'euros dans la PARTIE I du budget, de 148,2 millions d'euros dans la PARTIE II, et a traité 1 504 paiements (des engagements de paiement de 2020) pour un montant total de 70,4 millions d'euros dans la PARTIE I et de 96,3 millions d'euros dans la PARTIE II. Le taux d'exécution du budget 2020 s'élève à 69,3 % pour les crédits d'engagement et à 59,8 % pour les crédits de paiement.

En outre, 296 paiements, représentant un total de 3,1 millions d'euros en 2020, ont été traités en utilisant les engagements de paiement reportés de 2019. Pour 2021, le montant des engagements de paiement reportés s'élève à 2,5 millions d'euros.

TITRE 1: DÉPENSES DE PERSONNEL

Le budget final 2020 (après virements) pour le titre 1 était de 50 millions d'euros, dont

46,3 millions d'euros ont été engagés (taux d'exécution de 92,5 %). Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 45,9 millions d'euros, ce qui équivaut à un taux d'exécution de 99,2 % du montant total engagé.

Le principal domaine de dépenses correspondait au personnel du CRU en activité. 42,4 millions d'euros ont été dépensés en frais de personnel (salaires de base, allocations familiales, indemnités d'expatriation, d'installation et de dépaysement, assurances, droits à pension, etc.). 0,9 million d'euros ont été consacrés aux services d'intérim et 0,9 million d'euros aux centres de la petite enfance et à la scolarisation.

TITRE 2: DÉPENSES D'INFRASTRUCTURES

Le budget final (après virements) pour le titre 2 en 2020 était de 13,3 millions d'euros. Au cours de l'exercice, un total de 12,5 millions d'euros a été engagé, ce qui correspond à un taux d'exécution de 93,5 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 10,4 millions d'euros, ce qui équivaut à un taux d'exécution de 83,7 % du montant total engagé.

Les principaux domaines de dépenses étaient les infrastructures des TIC (3,8 millions d'euros), les loyers des locaux du CRU (3,1 millions d'euros), ainsi que la sécurité et l'entretien des locaux du CRU (1,6 million d'euros).

TITRE 3: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Le titre 3 concerne exclusivement les dépenses opérationnelles liées à la mise en œuvre du règlement sur le MRU. Le budget final (après virements) pour 2020 était de 54,4 millions d'euros.

Au cours de l'année 2020, 22,9 millions d'euros ont été engagés, ce qui correspond à un taux d'exécution de 42,05 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 14,1 millions d'euros, ce qui équivaut à un taux d'exécution de 61,8 % du montant total engagé.

³⁰ Règlement délégué (UE) n° 2017/2361 de la Commission du 14 septembre 2017 sur le système définitif de contributions aux dépenses administratives du Conseil de résolution unique (JO L 337 du 19 décembre 2017, p. 6). Ce montant tient compte des résultats du budget du dernier exercice dont les comptes définitifs ont été publiés (N-2).

³¹ Ce montant tient compte des résultats du budget du dernier exercice dont les comptes définitifs ont été publiés (N-2).

L'exécution du budget global pour les opérations du CRU relevant du chapitre 31 est inférieure aux prévisions en raison d'un certain nombre de facteurs. D'une part, la pandémie de COVID-19 a entraîné un certain nombre d'annulations ou de reports d'activités prévues, notamment des grands événements qui ont dû être annulés et certains projets informatiques qui ont dû être reportés à 2021 en raison des difficultés rencontrées pour trouver les ressources nécessaires. D'autre part, un certain nombre de gains d'efficacité ont été réalisés dans le domaine du développement d'applications informatiques en utilisant les infrastructures et les capacités techniques informatiques existantes, ce qui a nécessité moins d'achats dans ce domaine que ce qui avait prévu initialement dans le budget.

La nature des activités du chapitre 32 (Dépenses imprévues)³² est telle que l'exécution est plus difficile à prévoir que celle des autres postes de dépenses, l'exécution budgétaire globale de ce chapitre a donc aussi été inférieure aux prévisions. La faible exécution du budget est due aux faibles dépenses liées aux services de conseil professionnel et d'expertise: le CRU a traité moins d'affaires de résolution et de contentieux qu'il ne l'avait initialement estimé.

Les principaux domaines de dépenses de ce titre concernent les études et le conseil (tels que les dépenses imprévues du CRU) nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail du CRU, suivis des services juridiques et du contentieux, du développement et de la maintenance de solutions opérationnelles dans le domaine des TIC, en particulier pour soutenir la planification des résolutions, et les coûts d'externalisation des investissements.

3. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le résultat de l'exécution du budget 2020³³ est estimé à 45,4 millions d'euros (contre 59,3 millions d'euros en 2019) et sera

inscrit au budget 2021 après approbation par le CRU lors de sa session plénière de septembre 2021. Le résultat de l'exécution budgétaire sera déduit des contributions administratives devant être collectées de l'année N+2.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2020

- ▶ Flexibilité démontrée pour faire face aux circonstances extraordinaires provoquées par la pandémie de COVID-19.
- ▶ Transition réussie vers le traitement dématérialisé de toutes les opérations financières.
- ▶ Le taux d'exécution budgétaire, en termes de paiements par rapport au budget final, s'est amélioré en 2020 pour atteindre 10,8 %, ce qui est supérieur à l'objectif de 10 % (ICP 19: amélioration du taux d'exécution du budget d'une année sur l'autre, à l'exclusion du chapitre 32 «Dépenses imprévues du CRU»).
- ▶ 97,4 % des paiements ont été effectués dans les délais (contre 99 % en 2019), atteignant ainsi l'indicateur de performance clé pour 2020 qui prévoyait un objectif de 97 % de factures payées en temps utile (ICP 17);
- ▶ Mise en œuvre réussie de crédits dissociés au titre 3 introduits en 2020, si nécessaire, pour des raisons opérationnelles et pour des activités pluriannuelles.
- ▶ En 2020, 66,11 % (contre 64,72 % en 2019) des dépenses administratives du CRU étaient liées au personnel, tandis que 20,77 % d'entre elles (contre 21,19% en 2019) concernaient d'autres dépenses administratives importantes (telles que les loyers et le soutien informatique).
- ▶ En outre, les dépenses opérationnelles totales n'ont représenté que 4,21 % des coûts totaux, soit une nouvelle réduction par rapport à l'année 2019, où les coûts opérationnels ont représenté 12,92 % des coûts totaux.

³² La nature de la mission du CRU se caractérise par un niveau élevé d'incertitude. Pour y faire face, le chapitre 32 «Dépenses imprévues du CRU» a été créé. Ce chapitre est destiné à couvrir les dépenses liées à la gestion d'éventuelles affaires de résolution et de contentieux. Les dépenses concernées ne sont ni récurrentes ni prévisibles et elles dépendent fortement du nombre d'affaires potentielles survenant au cours d'une année donnée. Cependant, le CRU doit toujours être prêt à gérer une situation de crise (potentielle) et il doit donc s'assurer que les fonds nécessaires sont disponibles afin de garantir l'efficacité et la rapidité des actions de résolution.

³³ Les détails du résultat de l'exécution budgétaire/résultat budgétaire figurent dans les comptes définitifs 2020 (voir annexe 6), qui seront publiés sur le site web du CRU au troisième trimestre 2021.

5.3.3. Comptes définitifs de l'exercice 2020

Les comptes définitifs de l'exercice 2020 reflètent la situation financière du CRU au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Fin 2020, après collecte des contributions ex ante, des contributions administratives et des EPI, le total actif/passif s'est révélé notablement plus élevé, passant de 32,93 milliards d'euros à 42,27 milliards d'euros. L'augmentation des actifs se traduit principalement par la hausse du volume des liquidités détenues en banque (6,89 milliards d'euros) et par l'augmentation nette du montant total investi dans les actifs financiers disponibles à la vente (2,43 milliards d'euros).

Les contributions ex ante du FRU collectées en 2020 ont fait augmenter les recettes de 8,41 milliards d'euros. Après déduction des dépenses éligibles associées au maintien de ces fonds sur les comptes des banques centrales nationales, le résultat financier de l'exercice s'est élevé à 8,32 milliards d'euros, ce qui a fait passer l'actif net du CRU à 37,63 milliards d'euros.

Sur le plan administratif des comptes définitifs de l'exercice 2020, le CRU a facturé et collecté 68,85 millions d'euros auprès des établissements bancaires et a utilisé 45,29 millions d'euros de fonds non dépensés accumulés lors des exercices précédents. Afin d'équilibrer les dépenses administratives et opérationnelles totales de l'exercice, les recettes tirées des contributions administratives comptabilisées en 2020 se sont élevées à 82,27 millions d'euros. Par conséquent, aucun actif net ne provient des activités administratives du CRU.

En 2020, 66,11 % (contre 64,72 % en 2019) des dépenses administratives du CRU étaient liées au personnel, tandis que 20,77 % d'entre elles (contre 21,19 % en 2019) concernaient d'autres dépenses administratives importantes (telles que les loyers et le soutien informatique). En outre,

en 2020, les dépenses opérationnelles totales n'ont représenté que 4,21 % des coûts totaux, soit une nouvelle réduction par rapport à l'année 2019, où les coûts opérationnels représentaient 12,92 % des coûts totaux.

L'«état de la situation financière» au 31 décembre 2020 et le «compte de résultat» pour 2020 sont disponibles à l'annexe 6.

Les états financiers du CRU pour 2020 seront disponibles sur le site web du CRU au cours du troisième trimestre 2021.

5.3.4. Passation de marchés

Le plan annuel de passation des marchés du CRU pour 2020 a été élaboré conformément aux dispositions générales relatives aux passations de marchés énoncées dans le règlement financier de l'Union européenne. Par rapport au plan initial de passation de marchés, une procédure a été annulée, car une approche différente a été adoptée, tandis qu'une autre procédure qui était prévue a été reportée à 2021.

Un compte rendu détaillé des procédures de passation de marchés organisées par le CRU en 2020 figure à l'annexe 7 qui indique les procédures qui ont été attribuées et celles qui étaient en cours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, le CRU a pu acquérir avec succès tous les services et biens nécessaires que les différentes unités avaient demandés tout au long de l'année. Les principales procédures sont indiquées ci-dessous:

- ▶ Huit contrats-cadres ont été attribués avec succès pour la fourniture de service d'analyse des états financiers et de conseils en comptabilité, suite à une procédure ouverte lancée en 2019;
- ▶ Quatre marchés de services ont été attribués avec succès à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociations pour la sélection de banques pour l'exécution de paiements en euros principalement au sein de la zone SEPA;
- ▶ Quarante-neuf procédures négociées ont été lancées, tandis que sept procédures concurrentielles ont été rouvertes

- au titre de contrats-cadres interinstitutionnels ou du CRU;
- ▶ Un soutien continu a été apporté à divers protocoles d'accord et accords de niveau de service établis avec la Commission et d'autres entités publiques;
- ▶ Des efforts continus ont été déployés pour numériser davantage les procédures du CRU, par exemple en testant l'utilisation de signatures numériques qualifiées qui devraient être généralisées en 2021.

5.4. Gouvernance

5.4.1. Conseils juridiques internes et contentieux

Le service juridique du CRU est un département interne horizontal du CRU placé sous l'autorité du vice-président du CRU. Son rôle est double: i) il prodigue des conseils juridiques internes à l'ensemble des services du CRU et ii) il traite les procédures contentieuses portées devant les tribunaux de l'Union. Dans le cadre de son rôle de service juridique, il assiste le CRU et toutes ses unités de résolution internes et autres départements, agissant comme un département interne horizontal fournissant des conseils juridiques et couvrant les activités et les domaines de responsabilité du CRU les plus importants.

En 2020, le service juridique du CRU a continué à prodiguer ses conseils juridiques en interne, notamment dans les domaines centraux que sont la planification des résolutions, les stratégies, manuels et établissement de MREL, les actions de résolution, les questions relatives au FRU, la coopération internationale et interinstitutionnelle, ainsi que la gestion des ressources. Le service juridique du CRU a également fourni des conseils sur la mise en œuvre des différentes modifications du cadre législatif.

En ce qui concerne son rôle de gestion des procédures contentieuses devant la Cour de justice de l'Union européenne, le service juridique est chargé de représenter le CRU devant le Tribunal de l'UE et la Cour de justice. En général, les membres du service juridique sont des agents nommés du CRU. Le CRU fait également appel à des conseillers externes pour l'assister dans les contentieux. En tant que représentant du CRU devant les tribunaux, le service juridique rédige et prépare les déclarations écrites demandées par la Cour de justice ou

supervise la préparation de ces documents par les conseillers externes, et prépare les audiences y afférentes. Les contentieux en cours devant les tribunaux de la Cour de justice en 2020 comptent entre autres:

1. Cent dix-sept actions en justice concernant les décisions prises dans le cadre de la résolution de BPE, formées par d'anciens actionnaires et créanciers de la banque contre, notamment, le CRU, sont pendantes devant le Tribunal de l'UE et la Cour de justice.

- ▶ Cent une affaires concernent la décision de résolution du CRU. Parmi ces affaires, le Tribunal de l'UE a recensé et sélectionné six affaires pilotes, dont cinq dans lesquelles le CRU est partie défenderesse (dans le cas de la sixième, le CRU est partie intervenante), pour la deuxième phase de procédure écrite et d'auditions. Les autres affaires ont été suspendues dans l'attente de l'adoption de la décision définitive pour ces six affaires pilotes; L'une des six affaires pilotes a été déclarée irrecevable par le Tribunal de l'UE et fait actuellement l'objet d'un recours devant la Cour de justice;
- ▶ Trois affaires concernent la décision du CRU de ne pas procéder à une évaluation définitive de type 2. Une de ces affaires est actuellement en cours devant le Tribunal. Les deux autres affaires ont été déclarées irrecevables par le Tribunal de l'UE et font actuellement l'objet d'un recours devant la Cour de justice.
- ▶ Sept affaires concernent la décision du CRU déterminant s'il y a lieu d'indemniser les actionnaires et les créanciers concernés. Une affaire a été déclarée irrecevable par le Tribunal de l'UE. Les autres affaires sont actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE;
- ▶ Cinq affaires concernent des décisions prises par le CRU au titre du régime

d'accès public aux documents et/ou de l'accès aux dossiers prévu par le règlement (UE) n° 806/2014 et par le règlement (CE) n° 1049/2001. Elles sont actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE;

- ▶ Une affaire a été introduite par le CRU contre une décision du Contrôleur européen de la protection des données constatant que le CRU a enfreint les règles de protection des données dans le cadre du processus de «droit d'être entendu» mené en préparation de la décision déterminant s'il y a lieu d'indemniser les actionnaires et les créanciers concernés. Cette affaire est actuellement en cours devant le Tribunal.

2. Cinquante-six actions en justice concernant des contributions ex ante au FRU ont été formées par des banques contre le CRU. En outre, la Commission a introduit un recours et le CRU a introduit trois recours contre des décisions du Tribunal de l'UE relatives aux contributions ex ante. Plus précisément:

- ▶ Douze actions en justice ont été formées contre la décision de contributions ex ante de 2016. L'une d'entre elle a été retirée et huit affaires ont été rejetées, dont deux ont fait l'objet d'un recours devant la Cour de justice. Un recours a été rejeté par la Cour de justice et l'autre recours est actuellement en cours. Dans trois affaires, le Tribunal de l'UE a annulé la décision dans la mesure où elle concerne les requérants. Le CRU a ensuite adopté une nouvelle décision sur la contribution ex ante de 2016 à l'égard de ces trois requérants. Ces trois mêmes requérants ont à nouveau contesté la nouvelle décision de contribution ex ante de 2016 devant le Tribunal de l'UE. Ces trois actions en justice sont actuellement en cours;
- ▶ Trois actions en justice ont été formées contre la décision de contributions ex ante de 2017. En septembre 2020, le Tribunal de l'UE a annulé la décision dans la mesure où elle concerne les requérants en raison de vices de procédure et de la violation de l'obligation de motivation. Dans l'affaire T-411/17³⁴, le Tribunal de l'UE a également jugé incidemment que le règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission était partiellement

illégal, car la méthodologie définie dans le cadre juridique existant, d'une part, oblige le CRU à se fonder sur les données confidentielles des établissements et, d'autre part, empêche le CRU de divulguer ces données. La Commission et le CRU ont introduit des pourvois devant la Cour de justice contre cet arrêt. Le CRU a également formé un recours contre les deux autres arrêts relatifs à la décision de contribution ex ante de 2017. Les quatre recours sont actuellement en cours devant la Cour de justice;

- ▶ Cinq actions en justice ont été formées contre la décision de contributions ex ante de 2018, qui sont actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE;
- ▶ Une action a été introduite en ce qui concerne le remboursement d'une partie des contributions versées en 2018 et des contributions versées en 2015. Cette action a été rejetée par le Tribunal de l'UE en janvier 2021;
- ▶ Onze actions en justice ont été formées contre la décision de contributions ex ante de 2019, qui sont actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE;
- ▶ Dix-neuf actions en justice ont été formées contre la décision de contributions ex ante de 2020, qui sont actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE.

3. Deux actions en justice relatives à la décision du CRU de ne pas adopter un dispositif de résolution pour ABLV Bank, AS ont été formées par la banque elle-même et par un ancien actionnaire de celle-ci. L'une des actions en justice a été déclarée irrecevable par le Tribunal de l'UE et fait actuellement l'objet d'un recours devant la Cour de justice. L'autre action en justice est actuellement en cours devant le Tribunal de l'UE.

4. Une action en justice relative à la décision du CRU de ne pas adopter un dispositif de résolution pour PNB Banka a été formée par la banque et par des actionnaires de celle-ci et est en cours devant le Tribunal de l'UE.

³⁴ Arrêt du Tribunal de l'UE du 23 septembre 2020, *Landesbank Baden-Württemberg/Conseil de résolution unique*, affaire T-411/17, ECLI:EU:T:2020:435.

5.4.2. Secrétariat du CRU

Le secrétariat du CRU a continué à fournir des conseils sur le processus décisionnel du CRU et sur des questions de gouvernance. Il a soutenu le cycle de planification des résolutions et les processus décisionnels connexes, notamment en maintenant un contact étroit avec les autorités de résolution nationales et les autres institutions et organes de l'UE participant au processus décisionnel du CRU. En outre, le CRU a adopté un règlement intérieur révisé pour ses sessions plénières et exécutives, notamment un code de conduite révisé. Au total, le secrétariat a organisé 41 réunions présentielle et 285 procédures écrites du CRU dans ses différentes compositions. En outre, il a organisé 12 sessions plénières spécifiques consacrées aux questions liées à l'apparition de la pandémie de COVID-19.

5.4.3. Conformité

Au cours de l'année 2020, le CRU a achevé la restructuration de sa fonction de conformité, avec la mise en place d'une nouvelle équipe indépendante au sein de la direction de la présidence. La nouvelle équipe se compose d'un responsable de l'éthique et de la conformité (Ethics and Compliance Officer, ECO) nommé il y a peu, assisté par deux membres du personnel à temps plein.

En 2020, l'équipe a mis l'accent sur la révision du cadre d'éthique et de conformité du CRU, notamment en créant un code

d'éthique plus moderne afin de refléter les pratiques institutionnelles récentes de l'UE et les principaux défis auxquels le CRU pourrait être confronté en atteignant sa maturité. Le cadre renforce le rôle de l'ECO qui dispose d'une panoplie d'instruments plus large pour évaluer les risques et contrôler le respect des règles applicables. Afin de mieux faire connaître les nouvelles règles, l'équipe a élaboré et déployé une série de campagnes et de supports en ligne novateurs, adaptés au télétravail en raison de la pandémie de COVID-19, notamment des séances de formation en ligne, des campagnes de hashtag, d'affiches et de bannières (en ligne), des FAQ, des lettres d'information/fiches, des ressources actualisées sur la page intranet consacrée à la conformité et des quiz en ligne.

L'équipe du CRU chargée de la conformité a également contribué à la révision d'autres politiques du CRU et a été chargée de mettre en place son nouvel outil de programme public.

Outre ces axes de travail, la nouvelle équipe du CRU chargée de la conformité a continué à s'occuper de tâches plus quotidiennes, consistant par exemple à fournir des conseils au personnel, à la direction et aux unités opérationnelles, à adopter des positions en matière de conformité concernant les demandes d'autorisation, à mener des missions d'information, à contrôler les rapports des membres du personnel et à gérer les risques de conformité. Elle a également dialogué régulièrement avec les parties prenantes concernées dans le cadre du réseau d'éthique.

5.4.4. Office de protection des données

Le portefeuille 2020 de la déléguée à la protection des données du CRU et de son équipe était, dans une certaine mesure, encore caractérisé par les évolutions réglementaires et les normes renforcées introduites par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et le règlement (UE) 2018/1725, ce dernier s'appliquant aux institutions, organes et organismes de l'UE. En particulier, le règlement applicable exige certaines mesures de précaution et garanties lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers des pays tiers qui ne sont pas soumis au règlement européen et qui n'offrent pas de norme réglementaire équivalente concernant les droits et libertés des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées.

À cette fin, en 2020, la déléguée à la protection des données (DPD) du CRU a coordonné l'exercice de cartographie de tous les transferts vers des pays tiers et vers des organisations internationales, suite à la demande du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) adressée à l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union européenne. La DPD a fourni sur demande des orientations générales et des conseils individuels sur la manière d'interpréter et de respecter l'instruction du CEPD consistant à fournir des informations détaillées sur les activités de traitement des données à caractère personnel du CRU impliquant des transferts de telles données vers des pays tiers et des organisations internationales. À l'avenir, la DPD du CRU, en tant que responsable du traitement des données, aidera le CRU à mettre en œuvre les recommandations du CEPD en la matière, attendues en 2021.

En outre, en 2020, la DPD a dû coordonner l'analyse et la réponse au CEPD concernant certaines plaintes adressées par des personnes externes au CEPD.

5.4.5. Audit interne

L'audit interne améliore et protège la valeur de l'organisation en fournissant une assurance, des conseils et des éclairages objectifs et fondés sur les risques. Grâce à ses rapports et ses recommandations, l'audit interne aide le CRU à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et disciplinée dans le but d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques ainsi que les procédures de contrôle et de gouvernance.

Le mandat de la fonction d'audit interne du CRU repose sur le règlement sur le MRU, sur le règlement financier du CRU et sur la charte d'audit interne, laquelle définit, entre autres, les principes d'indépendance, d'objectivité, de responsabilité et d'autorité. Conformément à la charte, l'audit interne rend compte des résultats de ses travaux au CRU lors de sa session exécutive. En outre, l'audit interne rend compte au moins une fois par an au CRU, en session exécutive et plénière, de ses performances, des principales conclusions de ses audits, ainsi que de l'état d'avancement des résultats des audits.

En 2020, l'audit interne s'est concentré sur quatre audits d'assurance:

- ▶ les audits sur les processus de mise en œuvre opérationnelle du Fonds³⁵ (FRU), la gestion des contrats et le processus de rédaction de la politique de résolution ont été achevés; et
- ▶ l'audit sur les opérations de TIC: la gestion des changements en était au stade du rapport final à la fin de l'année.

En outre, l'audit interne a effectué une mission de conseil auprès de la direction du CRU en matière de gouvernance et d'organisation.

L'audit interne contrôle, par l'intermédiaire d'audits de suivi, la mise en œuvre des recommandations issues de ses audits d'assurance. En 2020, l'audit interne a assuré le suivi d'audits antérieurs sur la passation de marchés, la gestion du projet R4Crisis, l'externalisation des investissements du Fonds, l'externalisation et le recours à

³⁵ Processus résultant des différentes activités du Fonds et couvrant les équipes Investissement, Contributions et financement, Finances et Comptabilité.

des consultants, et la planification des résolutions.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT INTERNE

En 2020, l'audit interne a formulé vingt-et-une recommandations pour lesquelles la direction a préparé des plans d'action. En incluant les recommandations des audits des années précédentes, trente-trois recommandations, dont huit hautement prioritaires, restaient ouvertes à la fin de l'année.

Les recommandations hautement prioritaires ont mis en lumière la nécessité d'améliorer encore la gouvernance, la planification et le suivi, et de garantir la qualité au travers de processus.

Sur les dix-huit recommandations ayant fait l'objet d'un suivi, cinq ont été entièrement clôturées en 2020.

5.4.6. Audit externe

Chaque année, les comptes annuels sont vérifiés par un auditeur externe indépendant. En 2020, l'auditeur externe a publié son rapport d'audit sans réserves sur la fiabilité des comptes définitifs du CRU pour l'exercice 2019.

En outre, la Cour des comptes européenne publie un rapport sur les comptes annuels du CRU, qui comprend une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes annuels ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes du CRU.

En 2020, la Cour des comptes a publié son rapport d'audit sur les comptes annuels du CRU pour l'exercice 2019³⁶. Le seul domaine dans lequel elle a invité le CRU à s'améliorer est le suivant:

- ▶ Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du CRU réuni en session plénière (SRB/PS/2015/9), les comptes rendus des débats de chaque réunion plénière sont élaborés sous la

responsabilité de la présidente, qui les signe après approbation. Nous avons constaté que les comptes rendus des réunions plénières du CRU tenues en 2018 et 2019 n'avaient pas été signés. Cependant, depuis début 2020, le CRU a déjà modifié ses pratiques concernant la nécessité pour les procès-verbaux de sessions plénières de comporter la signature de la personne qui en a assuré la présidence.

En 2020, la Cour des comptes a également publié un rapport spécial³⁷ portant sur les engagements éventuels de 2019, qui contient deux recommandations relatives aux questions suivantes:

- ▶ À la lumière des récents arrêts de la Cour de justice et du Tribunal de l'UE et de tout développement ultérieur, le CRU devrait réévaluer le risque pour toutes les procédures en cours contre ses décisions relatives aux contributions ex ante au FRU et évaluer toute nouvelle procédure judiciaire.
- ▶ Le CRU devrait prendre en considération toutes les affaires juridiques pour ses comptes finaux afin de s'assurer que l'image qu'ils reflètent est fidèle. Cela inclut toute information susceptible de donner lieu à une sortie de ressources économiques, comme les procédures nationales contre les décisions d'exécution des dispositifs de résolution approuvés.

5.4.7. Normes de contrôle interne

Les normes de contrôle interne (NCI) précisent les attentes et les obligations nécessaires à l'élaboration d'un système efficace de contrôles internes qui apporterait des garanties raisonnables de l'accomplissement des objectifs du CRU. Ces normes de contrôle ont été mises au point conformément aux NCI de la Commission, qui se fondent sur les normes de l'International Committee of Sponsoring Organisations. Les normes couvrent les domaines des missions et des valeurs, des

³⁶ Rapport annuel sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019 (<https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=54056>).

³⁷ Rapport sur tout engagement éventuel résultant de l'exécution par le Conseil de résolution unique, le Conseil de l'Union européenne ou la Commission, des tâches qui leur incombent en vertu dudit règlement pour l'exercice 2019 (<https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=%7b28E29E37-D534-4F2F-8A3D-2B97E0F7AA04%7d>).

opérations, des activités de contrôle et des activités relatives aux ressources, de la planification, de l'établissement des rapports et de la communication, de la gestion des risques ainsi que des procédures d'évaluation et d'audit. Chaque norme est constituée d'une série d'exigences à respecter.

En raison de la croissance continue de l'organisation, un développement permanent du cadre est visé.

- ▶ En 2020, le CRU a réalisé des évaluations trimestrielles afin de vérifier le statut de

mise en œuvre de chaque NCI en son sein. Le cadre couvre 16 NCI indispensables pour définir le cadre de contrôle interne, encourager la transparence de l'équipe de gestion et assurer la surveillance du système de contrôle interne par le CRU.

- ▶ Le CRU a mené son exercice d'évaluation des risques et a conclu ses travaux sur un registre des risques pour lequel des plans d'action ont été élaborés et étroitement contrôlés.

6

Comité d'appel

Conformément à l'article 85, paragraphe 1, du règlement sur le MRU, le CRU a créé en 2015 un comité d'appel pour statuer sur les recours introduits contre certaines de ses décisions, par exemple en ce qui concerne la détermination des MREL, les obstacles à la résolution, les obligations simplifiées pour certains établissements, les décisions prises par le CRU à la suite de demandes d'accès du public aux documents et les contributions des établissements aux dépenses administratives du CRU. Le comité d'appel se compose de cinq membres et de deux suppléants, dont les mandats sont totalement indépendants du CRU.

Le comité d'appel est devenu opérationnel le 1^{er} janvier 2016 pour un premier mandat de cinq ans. Lors de sa session exécutive du 16 septembre 2020, le CRU a décidé de prolonger les mandats des cinq membres du comité d'appel. À son tour, le 9 novembre 2020, le comité d'appel s'est prononcé en faveur de la réélection de son président et de son vice-président actuels à leurs postes. Les deux suppléants actuels n'ont été nommés par le CRU qu'en 2019, à la suite d'un appel public à manifestation d'intérêt.

Au cours de l'année 2020, le comité d'appel a traité des recours relatifs à des décisions confirmatives du CRU refusant la divulgation

partielle ou totale de documents liés à divers sujets: résolution de Banco Popular, documents relatifs aux procédures de passation de marchés et documents émis à la lumière de la pandémie de coronavirus qui a frappé l'Europe au début du mois de mars 2020.

À la suite de ces recours, le comité d'appel a rendu ses décisions, rejetant les affaires ou renvoyant la décision attaquée au CRU pour réexamen. Toutes les décisions du comité sont publiées sur le site web du CRU de manière anonyme, préservant ainsi l'identité des parties et la confidentialité des informations sensibles.

En outre, et à la lumière de l'expérience pratique accumulée depuis son entrée en fonction en janvier 2016, le comité d'appel a décidé de réviser son règlement intérieur dans le courant de l'année 2020. Le nouveau document a été adopté au début du mois de septembre 2020.

Le comité d'appel est soutenu dans son activité par un secrétariat qui accomplit également des tâches indépendantes en tant qu'office de protection des données du CRU. Le secrétariat s'occupe de divers aspects allant de la gestion des affaires au soutien opérationnel pour les membres.

7

Déclaration
d'assurance

Je soussignée, Elke König, présidente et directrice du CRU, en ma qualité d'ordonnateur:

déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables³⁸;

affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;

confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts du Conseil de résolution unique.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, par exemple, les résultats de l'auto-évaluation et des contrôles ex post réalisés pendant l'année.

Fait à Bruxelles, le 18 juin 2021.

Elke König



Présidente du Conseil de résolution unique

³⁸ Sincère et véritable dans ce contexte signifie une vue fiable, complète et correcte de l'état des affaires dans le service



Annexes

Annexe 1: Organigramme¹



¹ La date limite est le 31 décembre 2020. À noter que l'organigramme mis à jour suite à la réaffectation des portefeuilles a été publié sur le site web du CRU le 16 mars 2021: https://srb.europa.eu/sites/default/files/srb_organisation_chart_external_16_march_2021_final_final.pdf

Annexe 2: Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2020

Le CRU a reçu 88 demandes initiales et 14 demandes confirmatives concernant ses documents. La plupart des demandes étaient liées à la décision du CRU concernant la résolution de Banco Popular Español, S.A. De plus, un grand nombre de demandes portaient sur les mêmes documents.

La plupart des demandes concernaient des documents qui n'existent pas ou qui ne sont pas en possession du CRU. Le CRU a donc informé les demandeurs en conséquence. Dans certains cas, le CRU n'a accordé qu'un accès partiel aux documents, car la divulgation complète aurait porté atteinte aux intérêts protégés par l'article 4 du règlement sur la transparence.

Le CRU a fondé ses décisions d'accès partiel et/ou de refus sur les exceptions suivantes à la divulgation de documents prévues dans le règlement sur la transparence:

- ▶ protection de l'intérêt public, en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de l'Union ou d'un État membre [article 4, paragraphe 1, point a), quatrième tiret, du règlement sur la transparence];
- ▶ protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle (article 4, paragraphe 2, premier tiret, du règlement sur la transparence);
- ▶ protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu [article 4, paragraphe 1, point b) du règlement sur la transparence];
- ▶ des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit [article 4, paragraphe 2, troisième tiret, du règlement sur la transparence]; et
- ▶ protection du processus décisionnel (article 4, paragraphe 3, du règlement sur la transparence).

Annexe 3: Exécution du budget 2020

TITRE I: DÉPENSES DE PERSONNEL

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-1100	Salaires de base	28 890 500	28 069 126,40	97,16 %	28 890 500	28 069 126,40	97,16 %	0	821 373,60
A-1101	Allocations familiales	2 470 000	2 281 636,72	92,37 %	2 470 000	2 281 636,72	92,37 %	0	188 363,28
A-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	3 700 000	3 627 012,53	98,03 %	3 700 000	3 627 012,53	98,03 %	0	72 987,47
A-110	Total:	35 060 500	33 977 775,65	96,91 %	35 060 500	33 977 775,65	96,91 %	0	1 082 724,35
A-1111	Experts nationaux détachés	1 640 000	1 090 822,71	66,51 %	1 640 000	1 090 822,71	66,51 %	0	549 177,29
A-1112	Stagiaires	147 000	117 194,88	79,72 %	147 000	117 194,88	79,72 %	0	29 805,12
A-111	Total:	1 787 000	1 208 017,59	67,60 %	1 787 000	1 208 017,59	67,60 %	0	578 982,41
A-1130	Assurance maladie	1 650 000	959 836,69	58,17 %	1 650 000	959 836,69	58,17 %	0	690 163,31
A-1131	Assurance accidents et maladies professionnelles	208 000	107 708,20	51,78 %	208 000	107 708,20	51,78 %	0	100 291,80
A-1132	Assurance chômage	340 000	334 666,08	98,43 %	340 000	334 666,08	98,43 %	0	5 333,92
A-1133	Constitution ou maintien des droits à pension	5 430 000	5 250 971,24	96,70 %	5 430 000	5 250 971,24	96,70 %	0	179 028,76
A-113	Total:	7 628 000	6 653 182,21	87,22 %	7 628 000	6 653 182,21	87,22 %	0	974 817,79
A-1140	Allocations de naissance et de décès	37 000	36 565,42	98,83 %	37 000	36 565,42	98,83 %	0	434,58
A-1141	Frais de déplacement pour congé annuel	470 000	444 378,73	94,55 %	470 000	444 378,73	94,55 %	0	25 621,27
A-1142	Service continu et astreintes	40 000	39 132,56	97,83 %	40 000	39 132,56	97,83 %	0	867,44
A-1149	Autres allocations et indemnités	60 000	56 298,51	93,83 %	60 000	56 298,51	93,83 %	0	3 701,49
A-114	Total:	607 000	576 375,22	94,95 %	607 000	576 375,22	94,95 %	0	30 624,78
A-1150	Heures supplémentaires	0	0	0 %	0	0	0 %	0	0
A-115	Total:	0	0	0 %	0	0	0 %	0	0
A-1200	Dépenses de recrutement	154 000	102 460,98	66,53 %	154 000	92 720,98	60,21 %	9 740	51 539,02
A-1201	Dépenses d'installation, de réinstallation, d'indemnités journalières de déménagement et de déplacement	1 260 000	787 758,61	62,52 %	1 260 000	787 758,61	62,52 %	0	472 241,39

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-120	Total:	1 414 000	890 219,59	62,96 %	1 414 000	880 479,59	62,27 %	9 740	523 780,41
A-1300	Frais de mission, frais de déplacement professionnel et frais annexes	20 000	1 160,88	5,80 %	20 000	1 160,88	5,80 %	0	18 839,12
A-130	Total:	20 000	1 160,88	5,80 %	20 000	1 160,88	5,80 %	0	18 839,12
A-1400	Restaurants et cantines	10 000	10 000	100,00 %	10 000	9 000	90,00 %	1 000	0
A-140	Total:	10 000	10 000	100,00 %	10 000	9 000	90,00 %	1 000	0
A-1410	Service médical	95 000	95 000	100,00 %	95 000	48 128	50,66 %	46 872	0
A-141	Total:	95 000	95 000	100,00 %	95 000	48 128	50,66 %	46 872	0
A-1420	Relations sociales entre les membres du personnel	45 000	8 875,20	19,72 %	45 000	8 635,20	19,19 %	240	36 124,80
A-1421	Indemnités spéciales pour les personnes handicapées et secours	0	0	0 %	0	0	0 %	0	0
A-1422	Centres de la petite enfance et scolarisation	1 001 000	988 512,30	98,75 %	1 001 000	913 339,80	91,24 %	75 172,50	12 487,70
A-142	Total:	1 046 000	997 387,50	95,35 %	1 046 000	921 975	88,14 %	75 412,50	48 612,50
A-1500	Perfectionnement et cours de langues du personnel	483 000	233 808,71	48,41 %	483 000	216 282,83	44,78 %	17 525,88	249 191,29
A-150	Total:	483 000	233 808,71	48,41 %	483 000	216 282,83	44,78 %	17 525,88	249 191,29
A-1600	Assistance administrative des institutions de l'UE	628 000	592 308	94,32 %	628 000	493 013,60	78,51 %	99 294,40	35 692
A-1601	Services d'intérim	1 250 000	1 031 352	82,51 %	1 250 000	914 757,94	73,18 %	116 594,06	218 648
A-160	Total:	1 878 000	1 623 660	86,46 %	1 878 000	1 407 771,54	74,96 %	215 888,46	254 340
A-1700	Dépenses de représentation	1 000	1 000	100,00 %	1 000	0	0 %	1 000	0
A-170	Total:	1 000	1 000	100,00 %	1 000	0	0 %	1 000	0
TOTAL TITRE I		50 029 500	46 267 587,35	92,48 %	50 029 500	45 900 148,51	91,75 %	367 438,84	3 761 912,65

TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-2000	Frais de location	3 142 997,55	3 079 383,73	97,98 %	3 142 997,55	3 079 383,73	97,98 %	0	63 613,82
A-200	Total:	3 142 997,55	3 079 383,73	97,98 %	3 142 997,55	3 079 383,73	97,98 %	0	63 613,82
A-2010	Assurance	7 000	5 500	78,57 %	7 000	4 400	62,86 %	1 100	1 500
A-201	Total:	7 000	5 500	78,57 %	7 000	4 400	62,86 %	1 100	1 500
A-2020	Maintenance et nettoyage	650 000	650 000	100,00 %	650 000	590 200	90,80 %	59 800	0
A-202	Total:	650 000	650 000	100,00 %	650 000	590 200	90,80 %	59 800	0
A-2030	Eau, gaz, électricité, chauffage	210 000	145 000	69,05 %	210 000	116 000	55,24 %	29 000	65 000
A-203	Total:	210 000	145 000	69,05 %	210 000	116 000	55,24 %	29 000	65 000
A-2040	Aménagement des locaux	150 000	42 087,78	28,06 %	150 000	39 087,78	26,06 %	3 000	107 912,22
A-204	Total:	150 000	42 087,78	28,06 %	150 000	39 087,78	26,06 %	3 000	107 912,22
A-2050	Sécurité et surveillance du bâtiment	1 100 000	1 043 052,80	94,82 %	1 100 000	1 026 733,63	93,34 %	16 319,17	56 947,20
A-205	Total:	1 100 000	1 043 052,80	94,82 %	1 100 000	1 026 733,63	93,34 %	16 319,17	56 947,20
A-2100	Équipements informatiques — matériel et logiciels	2 180 000	2 115 405,49	97,04 %	2 180 000	2 037 157,70	93,45 %	78 247,79	64 594,51
A-2101	Maintenance informatique	575 000	568 976,07	98,95 %	575 000	518 982,91	90,26 %	49 993,16	6 023,93
A-2103	Analyse, programmation, assistance technique et autres services externes pour l'administration du CRU	1 745 000	1 713 946,60	98,22 %	1 745 000	1 087 726,38	62,33 %	626 220,22	31 053,40
A-2104	Équipements de télécommunications	250 000	241 697,08	96,68 %	250 000	205 565,54	82,23 %	36 131,54	8 302,92
A-210	Total:	4 750 000	4 640 025,24	97,68 %	4 750 000	3 849 432,53	81,04 %	790 592,71	109 974,76
A-2200	Équipements et installations techniques	40 000	14 949,44	37,37 %	40 000	2 057,91	5,14 %	12 891,53	25 050,56
A-220	Total:	40 000	14 949,44	37,37 %	40 000	2 057,91	5,14 %	12 891,53	25 050,56
A-2210	Mobilier	100 000	48 140,35	48,14 %	100 000	15 000	15,00 %	33 140,35	51 859,65
A-221	Total:	100 000	48 140,35	48,14 %	100 000	15 000	15,00 %	33 140,35	51 859,65
A-2250	Dépenses de documentation et de bibliothèque	1 084 000	925 909,17	85,42 %	1 084 000	552 988,42	51,01 %	372 920,75	158 090,83
A-225	Total:	1 084 000	925 909,17	85,42 %	1 084 000	552 988,42	51,01 %	372 920,75	158 090,83

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-2300	Papeterie et fournitures de bureau	80 000	44 000	55,00 %	80 000	35 200	44,00 %	8 800	36 000
A-230	Total:	80 000	44 000	55,00 %	80 000	35 200	44,00 %	8 800	36 000
A-2320	Frais bancaires et autres charges financières	665 500	650 333,33	97,72 %	665 500	400 815,91	60,23 %	249 517,42	15 166,67
A-232	Total:	665 500	650 333,33	97,72 %	665 500	400 815,91	60,23 %	249 517,42	15 166,67
A-2330	Dépenses juridiques	25 000	0	0 %	25 000	0	0 %	0	25 000
A-233	Total:	25 000	0	0 %	25 000	0	0 %	0	25 000
A-2350	Assurances diverses	1 000	12,97	1,30 %	1 000	12,97	1,30 %	0	987,03
A-2351	Frais de traductions et d'interprétations administratives	200 000	189 535	94,77 %	200 000	189 535	94,77 %	0	10 465
A-2352	Dépenses de transport et de déménagement	73 000	27 431,39	37,58 %	73 000	27 431,39	37,58 %	0	45 568,61
A-2353	Conseils aux entreprises	356 112,45	301 376,84	84,63 %	356 112,45	59 523,84	16,71 %	241 853	54 735,61
A-2354	Dépenses liées aux réunions d'ordre général	5 000	2 823,16	56,46 %	5 000	823,16	16,46 %	2 000	2 176,84
A-2355	Publications	5 000	5 000	100,00 %	5 000	3 191,01	63,82 %	1 808,99	0
A-2356	Autres dépenses administratives	10 000	3 217,64	32,18 %	10 000	1 424,64	14,25 %	1 793	6 782,36
A-235	Total:	650 112,45	529 397	81,43 %	650 112,45	281 942,01	43,37 %	247 454,99	120 715,45
A-2400	Frais d'affranchissement et de port	35 000	35 000	100,00 %	35 000	32 000	91,43 %	3 000	0
A-240	Total:	35 000	35 000	100,00 %	35 000	32 000	91,43 %	3 000	0
A-2410	Frais de télécommunications	660 000	628 457,79	95,22 %	660 000	417 743,45	63,29 %	210 714,34	31 542,21
A-241	Total:	660 000	628 457,79	95,22 %	660 000	417 743,45	63,29 %	210 714,34	31 542,21
	TOTAL TITRE II	13 349 610	12 481 236,63	93,50 %	13 349 610	10 442 985,37	78,23 %	2 038 251,26	868 373,37

TITRE III: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	Com % (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté des crédits non dissociés (C8) (2)-(4)	Montant annulé des crédits d'engagement (1)-(2)	Montant annulé des crédits de paiement (3)-(4)*
B3-100	Gouvernance	125 000	34 552,38	27,64 %	125 000	26 052,38	20,84 %	8 500	90 447,62	90 447,62
B3-101	Activités de soutien au Fonds	5 265 000	3 082 493,29	58,55 %	5 249 765	2 489 740,60	47,43 %	0	2 182 506,71	2 760 024,40
B3-102	Préparation aux résolutions	50 000	0	0 %	65 235	65 235,00	100,00 %	0	50 000	0
B3-103	Cadre de résolution	300 000	209 800	69,93 %	300 000	70 860,00	23,62 %	0	90 200	229 140
B-310	Total:	5 740 000	3 326 845,67	57,96 %	5 740 000	2 651 887,98	46,20 %	8 500	2 413 154,33	3 079 612,02
B3-111	Communication	3 200 890	1 021 390,46	31,91 %	3 200 890	992 652,13	31,01 %	0	2 179 499,54	2 208 237,87
B3-112	Missions	850 000	193 938,05	22,82 %	850 000	143 938,05	16,93 %	50 000	656 061,95	656 061,95
B3-113	Logiciels et systèmes d'information	4 174 200	2 731 507,10	65,44 %	4 174 200	2 841 781,53	68,08 %	0	1 442 692,90	1 332 418,47
B3-114	Équipements de machines informatiques et de télécommunications	1 630 800	962 577,91	59,02 %	1 630 800	634 800,78	38,93 %	0	668 222,09	995 999,22
B3-115	Services informatiques: développement de logiciels de conseil et assistance	4 725 000	4 612 093,62	97,61 %	4 725 000	4 608 069,43	97,53 %	0	112 906,38	116 930,57
B-311	Total:	14 580 890	9 521 507,14	65,30 %	14 580 890	9 221 241,92	63,24 %	50 000	5 059 382,86	5 309 648,08
B3-200	Comité d'appel	1 000 000	213 333,63	21,33 %	1 000 000	135 985,92	13,60 %	77 347,71	786 666,37	786 666,37
B3-201	Communication de crise	1 000 000	0	0 %	1 000 000	0	0 %	0	1 000 000	1 000 000
B3-202	Dépenses imprévues pour le Fonds	3 000 000	0	0 %	3 000 000	0	0 %	0	3 000 000	3 000 000
B3-203	Juridique et contentieux	14 000 000	5 321 840,74	38,01 %	14 000 000	1 644 015,75	11,74 %	0	8 678 159,26	12 355 984,25
B3-204	Consultations et conseil	15 000 000	4 500 000	30,00 %	15 000 000	486 030,00	3,24 %	0	10 500 000	14 513 970
B3-205	Dépenses imprévues en situations de crise	100 000	1 000	1,00 %	100 000	0	0 %	1 000	99 000	99 000
B-320	Total:	34 100 000	10 036 174,37	29,43 %	34 100 000	2 266 031,67	6,65 %	78 347,71	24 063 825,63	31 755 620,62
TOTAL TITRE III		54 420 890	22 884 527,18	42,05 %	54 420 890	14 139 161,57	25,98 %	136 847,71	31 536 362,82	40 144 880,72

TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I 2020

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté des crédits non dissociés (C8) (2)-(4)	Montant annulé des crédits d'engagement (1)-(2)	Montant annulé des crédits de paiement (3)-(4)
TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I 2020		117 800 000	81 633 351,16	69,30 %	117 800 000	70 482 295,45	59,83 %	2 542 537,81	36 166 648,84	44 775 166,74

EXÉCUTION DU BUDGET 2020 - PARTIE II - FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE

EXÉCUTION DU BUDGET/ORIGINE DU FONDS R0-RECETTE AFFECTÉE-2020

Lignes budgétaires	Budget disponible au 01/01/2020	Crédits définitifs (1)	Montants engagés avant 2020	Montant total engagé en 2020(2)	% engagés en crédits (2)/(1)	Total payé (3)	% payés en crédits (3)/(1)	Crédits d'engagement reportés (1)-(2)	Crédits de paiement reportés (1)-(3)
B4-000 Utilisation du fonds dans le cadre de programmes de résolution	0	0	1	0	0 %	0	0 %	0	1
B4-010 Investissements	29 028 388 351,13	37 438 845 729,96	0	0	0 %	0	0 %	37 438 845 729,96	37 438 845 729,96
B4-011 Rendement des investissements	145 186 752,92	368 385 399,99	14 791 673,47	148 206 280,74	40,23 %	96 380 254,69	26,16 %	220 179 119,25	272 005 145,30
B4-031 Frais et honoraires bancaires	1 707	7 401,50	894,50	5 387,60	72,79 %	4 210,40	56,89 %	2 013,90	3 191,10
B4-032 Frais d'engagement sur les accords de financement-relais	0	0	0	0	0 %	0	0 %	0	0
TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE II	29 173 576 811,05	37 807 238 531,45	14 792 568,97	148 211 668,34	0,39 %	96 384 465,09	0,25 %	37 659 026 863,11	37 710 854 067,36

INSCRIPTION TITRE IX – RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE N (ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT FINANCIER DU CRU)

Lignes budgétaires	Lignes budgétaires	Crédits d'engagement	Engagements établis	% engagé	Crédits de paiement	Paiements exécutés	% payé	Crédits d'engagement reportés	Crédits de paiement reportés
B9-000	Compensation à partir de la réserve	59 359 169,28	0	0 %	59 359 169,28	0	0 %	59 359 169,28	59 359 169,28

Annexe 4: Tableau des effectifs 2020

Catégorie et grade	2019		2020	
	Tableau des effectifs dans le budget de l'UE	Effectifs réels en fin d'année	Tableau des effectifs dans le budget de l'UE voté	Effectifs réels en fin d'année
AD 16	0	0	0	0
AD 15	0	0	0	0
AD 14	0	0	0	0
AD 13	6	0	6	
AD 12	6	4	9	4
AD 11	10	4	13	6
AD 10	12	11	17	8
AD 9	60	21	55	28
AD 8	70	52	65	55
AD 7	56	47	65	50
AD 6	65	74	66	87
AD 5	30	70	29	65
Total AD	315	283	325	303
AST 11	0	0	0	0
AST 10	0	0	0	0
AST 9	0	0	0	0
AST 8	0	0	0	0
AST 7	4	0	0	0
AST 6	7	0	1	0
AST 5	10	2	7	3
AST 4	16	15	24	18
AST 3	14	24	14	21
AST 2	6	2	3	3
AST 1	2	1	2	0
Total AST	59	44	51	45
AST/SC6	0	0	0	0
AST/SC5	0	0	0	0
AST/SC4	2	0	0	0
AST/SC3	12	0	12	
AST/SC2	7	4	9	11
AST/SC1	5	19	3	13
Total AST/SC	26	23	24	24
Total général	400	350	400	372
END	35	22	35	19

Annexe 5: Effectifs par nationalité et par sexe

EFFECTIFS PAR NATIONALITÉ À LA FIN DE 2020

Nationalité	2020	
	Nombre	%
AT	5	1,3 %
BE	42	11,3 %
BG	12	3,2 %
CY	3	0,8 %
CZ	3	0,8 %
DE	30	8,1 %
DK	1	0,3 %
EL	41	11,0 %
EE	0	0,0 %
ES	36	9,7 %
FI	2	0,5 %
FR	34	9,1 %
HR	7	1,9 %
HU	4	1,1 %
IE	10	2,7 %
IT	53	14,2 %
LT	4	1,1 %
LU	1	0,3 %
LV	3	0,8 %
MT	2	0,5 %
NL	6	1,6 %
PE	0	0,0 %
PL	19	5,1 %
PT	9	2,4 %
RO	30	8,1 %
SE	2	0,5 %
SI	4	1,1 %
SK	4	1,1 %
UK	5	1,3 %
Total général	372	100,0 %

EFFECTIFS PAR SEXE À LA FIN DE 2020

Au 31 décembre 2020, le CRU employait 166 agents temporaires féminins et 206 agents temporaires masculins.

Sexe	2020	
	Nombre	en %
Hommes	206	55,4 %
Femmes	166	44,6 %

Annexe 6: Comptes définitifs de l'exercice 2020

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(EUR)

Description	2020	2019	Variation
ACTIFS NON COURANTS	11 231 385 307,80	10 087 874 557,10	1 143 510 750,70
Immobilisations incorporelles	7 008 189,64	4 163 596,42	2 844 593,22
Immobilisations corporelles	2 399 131,80	2 401 022,26	-1 890,46
Actifs financiers disponibles à la vente (non courants)	11 221 977 986,36	10 081 309 938,42	1 140 668 047,94
Préfinancements à long terme	0	0	0
Créances non courantes	0	0	0
ACTIFS COURANTS	37 438 674 424,39	37 438 681 282,01	37 438 993 142,38
Actifs financiers disponibles à la vente (courants)	2 345 078 671,17	1 051 468 273,79	1 293 610 397,38
Préfinancements à court terme	0	35 000,00	-35 000
Créances courantes	21 720 867,72	15 534 534,64	6 186 333,08
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 669 874 885,50	21 771 643 473,58	6 898 231 411,92
TOTAL ACTIFS	42 268 059 732,19	32 926 555 839,11	9 341 503 893,08
ACTIFS NETS	37 632 689 691,28	29 191 715 238,95	8 440 974 452,33
Réserves accumulées	29 042 778 346,02	22 052 522 355,46	6 990 255 990,56
Résultat économique de l'exercice (Fonds)	8 326 063 675,62	6 990 255 990,56	1 335 807 685,06
Résultat économique de l'exercice (administration)	0	0	0
Réserve de revalorisation de juste valeur	265 857 734,64	148 936 892,93	116 920 841,71
Actifs nets découlant des écarts actuariels	-2 010 065	0	-2 010 065
PASSIFS NON COURANTS	4 620 854 078,24	3 720 861 853,96	899 992 224,28
Provisions pour risques et charges	0	0	0
Avantages du personnel	14 148 937	0	14 148 937
Créances à long terme liées aux activités spécifiques du CRU (EPI)	4 509 398 953,49	3 608 649 866,31	900 749 087,18
Autres créances à long terme	97 306 187,75	112 211 987,65	-14 905 799,90
PASSIFS COURANTS	14 515 962,67	13 978 746,20	537 216,47
Provisions pour risques et charges (court terme)	651 600	686 400	-34 800
Montants dus	13 864 362,67	13 292 346,20	572 016,47
TOTAL RÉSERVES ET PASSIFS	42 268 059 732,19	32 926 555 839,11	9 341 503 893,08

Annexe 7: Procédures de passation de marchés lancées en 2020

Types de procédures de passations de marché lancées en 2020	
Procédure négociée pour les marchés de très faible valeur (1 000,01 - 15 000,00)	16
Procédure négociée pour les marchés de faible valeur et de valeur moyenne (15 000,01 < 139 000,00)	5
Procédure ouverte (>=139 000,00)	
Procédure restreinte (>=139 000,00)	
Procédure spéciale négociée	26
Procédure concurrentielle avec négociation	1
Remise en concurrence au titre de contrats-cadres interinstitutionnels ou du CRU	7
Dérogation aux procédures de passation de marchés	1

PROCÉDURES NÉGOCIÉES DE FAIBLE BASSE ET DE VALEUR MOYENNE (15 000,01 < 139 000,00)

Numéro de contrat	Objet	Statut	Plafond accordé
NEG/8/2020	Rafraîchissement de l'image institutionnelle, manuel et modèles	Attribué	44 100
NEG/9/2020	Événements et accompagnement	Attribué	24 500
NEG/14/2020	Fourniture de mobilier durable	Attribué	29 579,50
NEG/45/2020	Fourniture de repères pour la gestion de portefeuilles	En cours	
NEG/63/2019	Prestation de services juridiques concernant des questions relatives au droit belge	Attribué	130 000

PROCÉDURES NÉGOCIÉES SPÉCIALES (ARTICLE 11)

Numéro de contrat	Objet	Base juridique	Statut	Plafond accordé
NEG/2/2020	Bloomberg 2020 - 2023	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point b), du RF de l'UE	Attribué	1 481 976,51
NEG/5/2020	Abonnement au Financial Times 2020-2021	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point b), du RF de l'UE	Attribué	58 176
NEG/13/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	5 200 000
NEG/16/2020	Fourniture de services juridiques dans le domaine des RH	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	48 000
NEG/17/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	100 000
NEG/18/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	100 000
NEG/21/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	100 000
NEG/22/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	90 000
NEG/23/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	80 000
NEG/24/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	73 000
NEG/25/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	80 000
NEG/26/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	80 000
NEG/27/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	80 000
NEG/28/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	80 000
NEG/29/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	100 000
NEG/31/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	90 000
NEG/32/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	80 000
NEG/33/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	100 000

Numéro de contrat	Objet	Base juridique	Statut	Plafond accordé
NEG/34/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	100 000
NEG/35/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	100 000
NEG/36/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	280 000
NEG/37/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	115 000
NEG/39/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	100 000
NEG/4/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	150 000
NEG/46/2020	Fourniture d'un appui factuel pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point b), du RF de l'UE	Attribué	250 000
NEG/48/2020	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Article 83 du RF du CRU; Annexe I, point 11.1, point h), du RF de l'UE	Attribué	300 000

DÉROGATION AUX PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS

Numéro de contrat	Objet	Justifications	Statut	Plafond accordé
SRB/Art81/1/2020	Services de gestion des investissements pour le Conseil de résolution unique	Article 84 du RF du CRU	En cours	

PROCÉDURES DE REMISE EN CONCURRENCE AU TITRE DES CONTRATS-CADRES DU CRU

Numéro de contrat	Objet	Statut	Plafond accordé
OP/5/2017 - SC8	Prestation de conseils juridiques	Attribué	1 750 000
OP/5/2017 - SC9	Prestation de conseils juridiques	Attribué	50 000
OP/1/2018 - SC1	Prestation de conseils stratégiques, conseil à l'investissement bancaire et à la finance d'entreprise	Attribué	1 750 000
OP/2/2018 - SC2	Conseils et assistance en matière d'évaluation économique et financière	Attribué	2 000 000
OP/2/2019 - SC1	Fourniture d'une analyse des états financiers et de services de conseil comptable	Attribué	500 000

PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION

Numéro de contrat	Objet	Statut
SRB/CPN/1/2020	Sélection de banques en vue de l'exécution de paiements en EUR, principalement au sein de la zone SEPA	Attribué

Annexe 8: Résumé des indicateurs de performance clés du programme de travail 2020 du CRU

Nombre	Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2020	Objectif	Valeur	Remarques
AMÉLIORATION DE LA RÉSOVLABILITÉ DE TOUTES LES BANQUES				
1	Élaborer des plans de résolution pour les groupes bancaires relevant du mandat direct du CRU, en mettant l'accent sur la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de résolution, notamment des objectifs externes et internes contraignants en matière de MREL, compte tenu du cadre juridique révisé	100 %	100 %	Le CRU a élaboré tous les plans de résolution qui étaient prévus pour le CPR de 2020.
2	Mettre en œuvre un cycle de planification des résolutions en régime permanent de 12 mois pour tous les groupes bancaires relevant du mandat direct du CRU entre le T2 2020 et le T1 2021 (22)	100 %	100 %	Malgré la pandémie de COVID-19, le CRU a maintenu le cycle de 2020 et a mis en œuvre avec succès les travaux de planification et de préparation de l'année antérieure. Certains retards dans la phase d'approbation dus à des raisons externes (par exemple, la transposition dans le droit national de la directive BRRD2) ne sont pas pris en compte.
3	Initier des plans de renflouement pour tous les groupes bancaires sous la responsabilité directe du CRU pour lesquels l'instrument de renflouement interne est choisi comme principale stratégie de résolution	90 %	<100 %	Toutes les banques concernées ont transmis un plan de renflouement en 2020. Le CRU a communiqué aux banques les exigences relatives à l'élaboration des plans de renflouement. Cette exigence a été incluse dans le document relatif aux attentes à l'égard des banques publié en 2020. Des orientations opérationnelles sur le renflouement interne ont également été élaborées par le RTI concerné et publiées en 2020.
4	Lancer l'évaluation annuelle de la résolvabilité en recensant les obstacles susceptibles d'entraver la résolvabilité et en définissant des priorités individuelles pour toutes les banques	100 %	100 %	Le CRU a élaboré la politique de recensement des obstacles potentiels et pour le CPR et l'évaluation de la résolvabilité dans le cadre du plan de résolution de chaque banque.
5	Évaluation des projets de décision de résolution soumis par les ARN concernant les EMI relevant de leur compétence directe	100 %	100 %	Le CRU a évalué tous les projets de mesures de résolution pour les EMI tels que notifiés par les ARN et prévus dans l'ACC.

Nombre	Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2020	Objectif	Valeur	Remarques
PROMOTION D'UN CADRE DE RÉOLUTION SOLIDE				
6	Mettre en œuvre les nouvelles règles du deuxième règlement sur le MRU (SRMR2), de la deuxième directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD2) et de la deuxième directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRRD2) au moyen des politiques internes et des orientations opérationnelles du CRU, conformément au programme de travail	>5 politiques/orientations	13 politiques/orientations	Le CRU a élaboré la politique en matière de MREL pour 2020 qui met en œuvre certaines des dispositions du règlement SRMR2, de la directive BRRD2 et de la directive CRRD2. En outre, des orientations opérationnelles sur les IMF et la continuité opérationnelle en cas de résolution ont été élaborées et publiées. Le manuel de planification des résolutions a été mis à jour et le CRU a également publié son document relatif aux attentes à l'égard des banques. Enfin, le CRU a élaboré des orientations opérationnelles sur la liquidité, l'ensemble de données pour l'évaluation du SIG et des orientations opérationnelles sur le renflouement interne.
7	Négociation ou adhésion à des accords de coopération concernant les BISm pour lesquels le CRU est autorité hôte.	90 %	90 %	Le CRU est en cours d'adhésion à des accords de coopération concernant les BISm pour lesquels il est l'autorité hôte. L'adhésion à un AC hôte a eu lieu en 2020 et un accord technique a été trouvé sur l'adhésion à cinq AC (qui sera formalisé en 2021).
	Négociation de protocoles d'accord avec la BCE-MSU et les autorités de surveillance et de résolution des États membres non participants	75 %	75 %	En 2020, un accord technique a été conclu avec la BCE sur un modèle unique de protocole d'accord qui servira de base aux négociations par pays avec les autorités des États membres non participants.
8	Participation active aux enceintes européennes et internationales pertinentes, afin d'enrichir le travail politique du CRU et de partager ses orientations stratégiques	Participation de 100 %	100 %	Des représentants du CRU ont participé à 100 % aux enceintes européennes et internationales pertinentes, afin d'enrichir le travail politique du CRU et de partager ses orientations stratégiques. Le CRU a également participé activement à toutes les réunions auxquelles il a été invité, tant au niveau européen qu'international, et y a présenté ses positions. Il s'agissait notamment de réunions des différentes compositions du Conseil, du groupe de pilotage des résolutions du CSF et des sous-groupes et axes de travail concernés, ainsi que d'échanges bilatéraux et multilatéraux avec des juridictions de pays tiers.
9	Proposition de formations en matière de résolution destinées au personnel du CRU	>15 séances de formation	94 séances de formation	En 2020, le CRU a organisé 94 séances de formation distinctes sur divers sujets liés aux résolutions pour différents groupes de participants (personnel du CRU, ARN, JST/BCE).
MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE DES CRISES				
10	Pilotage de l'avancement des manuels nationaux des ARN sur la gestion des crises au moyen de réunions de coordination	100 %	100 %	En 2020, les ARN ont inclus des informations supplémentaires pertinentes sur les procédures nationales d'insolvabilité dans leurs manuels nationaux sous la direction de l'ETR du CRU. Les manuels nationaux nécessitent encore du travail (par exemple, la mise en œuvre opérationnelle des instruments de résolution).

Nombre	Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2020	Objectif	Valeur	Remarques
11	Réalisation d'exercices d'entraînement afin de tester la préparation aux crises avec les autorités de résolution de l'union bancaire et de pays tiers et les parties prenantes externes, et intégration des enseignements tirés dans le manuel de crise du CRU Mise en œuvre opérationnelle du FRU	2 exercices	100 %	<p>En 2020, le CRU a réalisé deux exercices d'entraînement afin de tester la préparation aux crises avec les autorités de résolution de l'union bancaire et de pays tiers et les parties prenantes externes, comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exercice trilatéral de niveau de principe (octobre et novembre 2020): participation des autorités de l'union bancaire (BCE et Commission), les autorités du Royaume-Uni et des États-Unis. - Exercice d'entraînement technique concernant R4Crisis: participation des autorités de résolution nationales chypriote et irlandaise, ainsi que la Commission, la BCE et l'ABE. <p>En 2020, le CRU a procédé à un examen complet de ses fiches et de son manuel de gouvernance en cas de crise, y compris tous les enseignements pertinents tirés des exercices de simulation.</p> <p>Le FRU a fait l'objet d'essais dans le cadre de l'exercice annuel de simulation d'un cas de résolution. Le CRU continuera à travailler sur l'analyse des instruments de financement optimaux qu'il convient d'utiliser pour le soutien en capital et/ou en liquidité, couvrant toute combinaison possible d'instruments de résolution.</p>
12	Mise en œuvre du plan d'investissement 2020 et préparation du plan 2021	100 %	100 %	Le CRU a poursuivi ses investissements en titres en 2020 et a mis en œuvre le plan d'investissement 2020 en plusieurs tranches. Le plan d'investissement 2021 a été préparé à la fin du troisième trimestre 2020 et validé à la fin du quatrième trimestre 2020, comme chaque année.
13	Mise en œuvre d'améliorations informatiques en ce qui concerne les données collectées et le calcul des contributions ex ante	100 %	100 %	Le CRU a réalisé une transformation numérique majeure au niveau de ses processus de collecte, de vérification et de calcul des données ex ante, ce qui a entraîné des gains de productivité importants pour ses ressources et une réduction substantielle de la manipulation manuelle de données, diminuant ainsi les risques opérationnels.
14	Mise en œuvre opérationnelle des accords relatifs au filet de sécurité commun et élaboration de la méthodologie du CRU relative à la capacité de remboursement	100 %	100 %	Des accords ont été conclus en 2020, qui ont permis au CRU d'élaborer une méthodologie relative à la capacité de remboursement, ainsi que de décider en 2020 de l'approche et des principes méthodologiques.
ÉTABLISSEMENT D'UNE ORGANISATION LÉGÈRE MAIS EFFICACE				
15	Mise en œuvre du programme TIC en accord avec le comité de pilotage des TIC	100 %	100 %	Le comité de pilotage des TIC et la présidente du CRU ont approuvé les modifications apportées au programme de travail sur les TIC avec l'adoption des différentes chartes de projet. Le programme sur les TIC convenu a été mis en œuvre conformément aux niveaux de référence des projets.

Nombre	Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2020	Objectif	Valeur	Remarques
16	Traitement en temps utile de toutes les demandes de mise en conformité et de conseil juridique ²	90 %	100 % 96,09 %	<p>Pour chaque demande, la réponse est comptée en jours ouvrables à partir de la date d'envoi de la demande jusqu'à la date de la réponse. Le délai moyen, pour toutes les demandes envoyées, a été calculée à 6, 12 jours en 2020.</p> <p>Le service juridique a reçu un nombre important de demandes en 2020, l'objectif étant de fournir une première réponse dans un délai de deux semaines pour au moins 90 % des demandes de conseils juridiques. Pour chaque demande, la date d'envoi de la demande est indiquée ainsi que la date à laquelle le service juridique a fourni sa première réponse. Sur la base de la date de réception de la demande et de la date du premier conseil, un pourcentage de 96,09 % des demandes a été traité dans les deux semaines, dépassant ainsi l'objectif fixé de 90 %.</p>
17	Paiement des factures dans les délais	97 %	97,40 %	L'article 73 du règlement financier du CRU porte les délais de paiement à 30/60/90 jours (civils), en fonction du niveau de complexité du contrat. Ce délai court à partir de la réception de la facture par le CRU et s'achève à la date à laquelle le compte du CRU est débité. Toutes les étapes nécessaires à la validation et au paiement de la facture doivent être accomplies au cours de cette période.
18	Tableau des effectifs 2020 pourvus ou couvert par des procédures de sélection	Au T1	Achevé	Au 31/12/2020, 372 postes étaient pourvus, 12 autres recrutements étaient en cours et les 16 autres postes vacants étaient couverts par une sélection en cours.
19	Amélioration du taux d'exécution du budget d'une année à l'autre (à l'exclusion des «Dépenses imprévues du CRU»)	10 %	10,80 %	Malgré les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le taux d'exécution du budget, en termes de paiements exécutés par rapport au budget final, s'est amélioré en 2020.
20	Organisation du dialogue sectoriel du CRU	Au T1	100 %	Deux dialogues sectoriels du CRU ont été organisés en 2020: le 15 juin et le 14 décembre.

² Le service juridique et le service de la conformité du CRU ont été scindés au cours de l'année 2020 et il a donc été jugé plus approprié qu'il existe deux valeurs distinctes pour cet ICP qui concernait auparavant le CRU.

Annexe 9: Membres de la session plénière

MEMBRES DE LA SESSION PLÉNIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

RÔLE	NOM	AUTORITÉ
Présidente	Elke KÖNIG	CRU
Vice-président	Jan Reinder DE CARPENTIER	CRU
Membre à plein temps	Sebastiano LAVIOLA	CRU
Membre à plein temps	Jesús SAURINA SALAS	CRU
Membre à plein temps	Boštjan JAZBEC	CRU
Membre à plein temps	Pedro MACHADO	CRU
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Thorsten PÖTZSCH	Allemagne — Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Luis Augusto Maximo DOS SANTOS	Portugal – Banco de Portugal
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jožef BRADEŠKO	Slovénie – Banka Slovenije
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Frédéric VISNOVSKY	France – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Paula CONTHE	Espagne – FROB (Autorité de résolution exécutive espagnole)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Steven VANACKERE	Belgique – Banque nationale de Belgique
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Michalis STYLIANOU	Chypre – Banque centrale de Chypre
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Vasileios MADOUROS	Irlande – Banque centrale d'Irlande
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Gediminas ŠIMKUS	Lituanie – Banque de Lituanie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Maria MAVRIDOU	Grèce – Banque de Grèce
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Enzo SERATA	Italie — Banca d'Italia — Unité de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jelena LEBEDEVVA	Lettonie – Commission du marché financier et des capitaux
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Romain STROCK	Luxembourg — Commission de surveillance du secteur financier
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Nicole STOLK-LUYTEN	Pays-Bas – De Nederlandsche Bank
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Ľuboš JANČÍK	Slovaquie – Conseil de résolution slovaque
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Aldo GIORDANO	Malte – Autorité des services financiers de Malte
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Riin HEINASTE	Estonie – Finantsinspeksioon (Autorité de surveillance et de résolution financière estonienne)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Kalin HRISTOV	Bulgarie — Banque nationale de Bulgarie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Eduard MÜLLER	Autriche – Autorité du marché financier autrichien
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Tuija TAOS	Finlande – Autorité de la stabilité financière finlandaise
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Roman ŠUBIĆ	Croatie — Banque nationale de Croatie
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	Petar DZELEPOV	Bulgarie — Commission de surveillance financière

RÔLE	NOM	AUTORITÉ
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	Marija HREBAC	Croatie — Agence d'État pour l'assurance des dépôts et la résolution des banques
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	Angel ESTRADA	Espagne — Banco de España — Autorité de résolution préventive d'Espagne
Observateur conformément à l'article 1.4 du RI de la session plénière	Linette FIELD	Banque centrale européenne
Observateur conformément à l'article 1.4 du RI de la session plénière	John BERRIGAN	Commission européenne — Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux
Observateur conformément à l'article 1.7 du RI de la session plénière	Francesco MAURO	Autorité bancaire européenne

Annexe 10: Glossaire

Collèges d'autorités de résolution	Collèges établis conformément à l'article 88 de la directive BRRD pour coordonner le travail entre les ARNG et les ARN des États membres non participants.
Équipes internes de résolution (EIR)	Équipes établies conformément à l'article 83 du règlement sur le MRU pour mieux coordonner l'élaboration des plans de résolution et pour assurer un échange d'informations fluide entre les ARN. Les EIR ont été créées pour tous les groupes bancaires comprenant des entités légales établies dans au moins deux pays de l'union bancaire.
Procédure d'évaluation de la résolvabilité (PER)	Procédure exécutée annuellement pour toutes les BISm afin de favoriser un niveau de déclaration suffisant et cohérent sur la résolvabilité à un niveau mondial et de déterminer ce qui doit être fait pour résoudre des problèmes récurrents importants en matière de résolvabilité. La PER est exécutée dans les groupes de gestion des crises.
Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles, qui doit être définie par l'autorité de résolution pour assurer l'application effective des instruments de résolution, y compris l'instrument de renflouement interne, c'est-à-dire la dépréciation ou la conversion d'actions ou de dettes.
Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité	Principe défini à l'article 34, paragraphe 1, point g), de la directive BRRD sur les principes généraux de résolution, qui exige qu'aucun créancier n'encoure des pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité. De même, l'article 34, paragraphe 1, point i), de la directive BRRD exige que les mesures de résolution soient prises conformément aux mesures de sauvegarde prévues par cette directive (et l'une de ces mesures de sauvegarde est le «principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité»).
Filet de sécurité commun	Mécanisme à développer au cours de la période de transition du FRU, qui permettra et facilitera les emprunts par le FRU dans les situations où ce dernier n'est pas suffisamment financé par le secteur bancaire. Le système sera disponible en dernier ressort et dans le plein respect des règles relatives aux aides d'État. En bout de chaîne, le secteur bancaire sera responsable du remboursement au moyen de prélèvements dans tous les États membres participants, notamment de contributions ex post.
Paquet législatif de mesures bancaires	Paquet de réformes complet adopté par la Commission européenne en novembre 2016, visant à transposer divers éléments du cadre réglementaire international tels que la CTAP ou dans le contexte législatif européen, en apportant des modifications à la BRRD, au règlement sur le MRU, ainsi qu'au CRR et à la CRD IV. Les colégislateurs sont parvenus à un accord final sur le paquet législatif de mesures bancaires début 2019

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/web/general-publications/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1951 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.



CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Treurenberg 22, 1049 Bruxelles

<https://srb.europa.eu>



Office des publications
de l'Union européenne